Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 18 janvier 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur Olivier Pelletier, greffier-adjoint
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 19 h 05.

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉSOLUTION 202212-455 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* (RLRQ) c C-19

1.2

202301-001

Considérant que le 21 décembre 2022, le conseil a refusé à la majorité la résolution 202212-455.

Considérant que Mme St-Laurent, mairesse, a exercé son pouvoir de reconsidération à l'égard de la résolution 202212-455 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que dans ce contexte, suivant l'alinéa 2 de l'article 53 de la Loi, la résolution 202212-455 doit être de nouveau considérée par le conseil en urgence et en priorité.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reconsidérer la résolution 202212-455 afin d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, soit :

- Permettre l'accès par une ruelle pour les espaces de stationnement intérieur.

- Permettre une distance latérale nulle pour les balcons du premier étage.

- Permettre que ne soit planté aucun arbre en cour arrière.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser réintègrent la séance à 19 h 07.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023 2.1

202301-002

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 Soumettre au conseil la résolution 202212-455 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 19 h 05

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Réception provisoire de 5 % des retenues - Contrat pour le projet TPST-2022-03 planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 $ taxes incluses et 10 % de contingence incluse

5.2 Appui à l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est pour une ressource supplémentaire au programme « Initiatives de travail de milieu auprès des ainés en situation de vulnérabilité »

5.3 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues - 1 159 310,48 $ taxes et 10% de contingences incluses

5.4 Demande d'une subvention au nom de la Ville de Montréal-Est et approbation d'une programmation révisée dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

5.5 Participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Robert Schloesser, conseiller, et madame Louise Chartrand, directrice générale, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible

6.2 Adoption - Projet de règlement PR23-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible

6.3 Adoption - règlement 738-6 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction.

6.4 Adoption - règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la ville de Montréal-Est

6.5 Adoption - règlement 58-2016-55 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7. CONTRAT

7.1 Octroi de contrat - Affichage hôtel de ville

7.2 Acquisition de deux serveurs informatique PowerEdge R650

8. PERSONNEL

8.1 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par l'abolition d'un poste col blanc d'agent marketing et la création et le comblement d'un poste col blanc d'agent des services communautaires et des loisirs

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don au Comité de bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal pour les activités 2023

9.2 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2023 en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe

9.3 Don à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper gastronomique pour la persévérance scolaire

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1

12 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 05

202301-003 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 janvier 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DES SERVICES 5.

RÉCEPTION PROVISOIRE DE 5 % DES RETENUES - CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-03 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES, RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES - 1 970 485,82 $ TAXES INCLUSES ET 10 % DE CONTINGENCE INCLUSE

202301-004

5.1

Considérant que les travaux sont avancés, et ce, à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2022-03 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 $ taxes incluses et 10 % de contingence incluse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2022-03 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 $ taxes incluses et 10 % de contingence incluse.

D'autoriser le paiement des sommes dues à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST POUR UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES AINÉS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ »

202301-005

5.2

Considérant que l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est entreprend un exercice de reddition de compte pour son projet d'intervention de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV).

Considérant que l'organisme demande une deuxième ressource afin de consolider et bonifier le service offert.

Considérant la demande d'appui de la part de l'organisme pour cette deuxième ressource.

Considérant que la Ville est disposée à apporter tout soutien afin d'assurer la vitalité de ce service aux citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est à demander une seconde ressource pour le programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité ».

D'autoriser la mairesse à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-01 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES - 1 159 310,48 $ TAXES ET 10% DE CONTINGENCES INCLUSES

5.3

202301-006

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Eurovia Québec construction inc. toutes les sommes qui lui sont dues conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST 2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

5.4

202301-007

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER, CONSEILLER, ET MADAME LOUISE CHARTRAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE, AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

5.5

202301-008

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Robert Schloesser, conseiller, et madame Louise Chartrand, directrice générale, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Casino du Lac-Leamy à Gatineau et d'autoriser une dépense d'au plus 6 000 $ pour le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE

6.1

202301-009

Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-02 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE

6.2

202301-010

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CHATS ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES EN CAS D'INFRACTION.

6.3

202301-011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-6 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 99-2023 - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.4

202301-012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-55 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA

ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL

202301-013 6.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-55 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

OCTROI DE CONTRAT - AFFICHAGE HÔTEL DE VILLE

202301-014 7.1

Considérant la demande de soumissions dans le cadre de l'octroi de contrat - Affichage hôtel de ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux critères recherchés.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 15 047,59 $ taxes incluses pour le contrat d'affichage de l'hôtel de ville.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté pour la somme de 15 047,59 $

D'octroyer le contrat à Dominion Néon inc pour le montant de sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE DEUX SERVEURS INFORMATIQUE POWEREDGE R650

202301-015 7.2

Considérant la nécessité de remplacer deux de nos hôtes de virtualisation.

Considérant l'avantage d'acquérir au prix de 2022 ainsi que de bénéficier des prix offerts via les achats regroupés du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'acquisition de deux serveurs de IT2GO Solutions Inc., fournisseur du CAG (Centre d'acquisitions gouvernementales) au prix de 24 441,57 $ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR L'ABOLITION D'UN POSTE COL BLANC D'AGENT MARKETING ET LA CRÉATION ET LE COMBLEMENT D'UN POSTE COL BLANC D'AGENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS

202301-016 8.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'abolir un poste d'agent marketing au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

De procéder à la création d'un second poste d'agent des services communautaires et des loisirs, col blanc permanent, groupe de traitement I, au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement dudit poste

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON AU COMITÉ DE BÉNÉVOLES DES LOISIRS DE LA MAISON ÉVELYN OPAL POUR LES ACTIVITÉS 2023

9.1

202301-017

Considérant la demande de soutien financier du Comité des bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal dont le but est d'offrir diverses activités à ses membres pour l'année 2023.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Évelyn Opal ainsi que la Société canadienne de la sclérose en plaques dans leurs activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder un don au montant de 2 000 $ au Comité des bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal pour l'organisation d'activités en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2023 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE

9.2

202301-018

Considérant la poursuite des 5 grands axes retenus pour le plan de quartier 2018-2023 de la Table de développement social Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est soit :

- Transport collectif et actif
- Milieux de vie et logement
- Santé globale
- Rétention des familles
- Participation citoyenne

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2023 et de verser la somme de 9 000 $ en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

9.3

202301-019

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un Souper gastronomique le 23 février 2023 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville veut contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Considérant que madame Anne St-Laurent, mairesse, représentera la Ville à cet événement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une commandite au montant de 2 500 $ pour le Souper gastronomique de la Fondation de la Pointe-de-l'Île dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ 181

202301-020 11.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé 181.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Quel le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire d'une (1) journée de suspension sans rémunération.

Qu'il soit décidé que l'employé 181, ne puisse, durant la période de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 17

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202301-021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 23 janvier à 17 h 30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 30.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

2.1

202301-022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Congédiement de l'employé 198

8.2 Congédiement de l'employé 245

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 198

202301-023 8.1

Considérant que l'employé matricule 198 a posé des gestes graves de façon planifiée et préméditée sur les lieux de travail;

Considérant que l'employé matricule 198 a été suspendu avec solde le 18 janvier 2023 pour les fins d'une enquête;

Considérant que ces manquements graves enfreignent les obligations inhérentes à son contrat de travail;

Considérant que les manquements reprochés à l'employé 198 rompent définitivement le lien de confiance nécessaire au maintien du lien d'emploi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est congédie pour cause l'employé 198, et ce, à compter du 20 janvier 2023.

Qu'il soit décidé que ledit employé, ne puisse, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 245

202301-024 8.2

Considérant que l'employé matricule 245 a posé des gestes graves de façon planifiée et préméditée sur les lieux de travail;

Considérant que l'employé matricule 245 a été suspendu avec solde le 18 janvier 2023 pour les fins d'une enquête;

Considérant que ces manquements graves enfreignent les obligations inhérentes à son contrat de travail;

Considérant que les manquements reprochés à l'employé 245 rompent définitivement le lien de confiance nécessaire au maintien du lien d'emploi.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est congédie pour cause l'employé 245, et ce, à compter du 20 janvier 2023.

Qu'il soit décidé que ledit employé, ne puisse, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR

12.

Début : 17 h 31 Fin : 17 h 31

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202301-025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 17 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 février à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent- mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023 2.1

202302-026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs, des sports et de la culture de la rencontre du 14 décembre 2022

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Contribution monétaire de 41 300 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 9802-9808, rue Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 1 251 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.2 Approbation de la reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

5.3 Réception définitive dans le cadre du projet TPST 2020-01 – Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) - 656 149,88 $

5.4 Contrat pour l'illumination des parcs de la Ville de Montréal-Est

5.5 Regroupement d'achats en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques 2019-2024

5.6 Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 251 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.7 Changement au plan de signalisation afin de limiter le stationnement sur l'avenue Broadway entre les rues Prince-Albert et Notre-Dame, vis-à-vis de certains commerces

5.8 Désignation de l'autorité compétente - Règlement sur les chiens, chats et autres animaux

5.9 Participation de Monsieur Denis Marcil, conseiller, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

5.10 Résolution pour proclamer la Ville de Montréal-Est « municipalité alliée contre la violence conjugale »

5.11 Création – Commission des ressources humaines

5.12 Création – Commission des finances

5.13 Création – Commission des travaux publics

5.14 Création – Commission des requêtes citoyennes

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2 Adoption - Projet - règlement PR23-03 - *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

6.3 Adoption - règlement 58-2016-56 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage - afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible*

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TPG 2023-02 - Conversion de l'éclairage public en lien avec la participation au programme offert par la Fédération québécoise des Municipalités pour l'achat regroupé de luminaires

7.2 Remplacement d'équipement de virtualisation - Achat d'un unité de stockage

7.3 Acquisition d'ameublement (tables et chaises) pour la Salle de conférence du Centre récréatif Édouard-Rivet

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don à l'école Saint-Octave pour la semaine de la persévérance scolaire

9.2 Renouvellement de la publicité au journal de l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ), l'Écho de la Pointe

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Autorisation d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 25 000 $ taxes incluses pour l'acquisition de mobilier et accessoires nécessaires pour le garage municipal

11.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécifications pour la zone I.15*

11.3 Adoption - Premier projet - règlement PR23-04 - *Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15*

12 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

3.1

202302-027

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 08 février.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur le mouvement de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE LA RENCONTRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

4.3

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte rendu de la Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 14 décembre 2022.

RAPPORT DES SERVICES 5.

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 41 300 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 9802-9808, RUE HOCHELAGA, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.1

202302-028

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D’autoriser l’émission du permis de Construction pour l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d’une contribution monétaire de 41 300 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

5.2

202302-029

Considérant que la Ville de Montréal-Est est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour réaliser des travaux de rénovation, de réfection, de mises aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures municipales.

Considérant que le conseil municipal doit entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a pris connaissance du Guide du PRABAM et s’engage à en respecter toutes les modalités s’appliquant à elle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montréal-Est a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2020-01 – RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D’UNE PARTIE DE L’AVENUE BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY) - 656 149,88 $

5.3

202302-030

Considérant que les travaux sont largement terminés dans le cadre du projet TPST-2020-01 Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway)

Considérant que les parties se sont entendues pour que la Ville conserve un montant de 15 000 $ plus taxes en lien avec une déficience d'un PA au coin des rues Notre-Dame et Laurendeau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver la réception définitive des travaux et d'autoriser le paiement, à l'entreprise Duroking Construction inc., d’une somme de 656 149,88 $, taxes incluses, en vertu du contrat TPST-2020-01 Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR L'ILLUMINATION DES PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.4

202302-031

Considérant qu’un contrat de 22 995,01 $ pour l’illumination des parcs de la ville de Montréal-Est avait été octroyé à Pépinière R.Y. Locas inc.

Considérant les demandes excédentaires pour plus d'éclairage dans les parcs.

Considérant que ces travaux supplémentaires sont d’un montant de 12 116,93 $.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie recommande d'autoriser la dépense totale pour la somme de ces factures (35 111,94 $) pour les travaux et que ce montant dépasse la délégation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense totale de 35 111,94 $ taxes incluses pour l'illumination des parcs de la ville à Pépinière R.Y. Locas inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES 2019-2024

5.5

202302-032

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Montréal-Est souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

Autorise Madame Anne St-Laurent, mairesse et madame Kaouther Saadi, greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 251 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.6

202302-033

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal ainsi que les bureaux administratifs afférents.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (1 251 941) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la Direction des affaires juridiques et du greffe pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (1 251 941) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un garage municipal et les bureaux administratifs afférents.

Que la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.

Que la Ville mandate la Direction des affaires juridiques et du greffe aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

Que la Ville entérine le mandat donné aux arpenteurs-géomètres pour la préparation du plan et la description technique requise et celui de tout autre professionnel nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHANGEMENT AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE LIMITER LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE BROADWAY ENTRE LES RUES PRINCE-ALBERT ET NOTRE-DAME, VIS-À-VIS DE CERTAINS COMMERCES

5.7

202302-034

Considérant les enjeux de stationnement dans le secteur visé par la modification réglementaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De modifier le plan de signalisation et la signalisation afférente afin de limiter le stationnement à 60 minutes sur l'avenue Broadway vis-à-vis des commerces Mamia et du salon de coiffure uniquement entre 9 h et 18 h du lundi au samedi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - RÈGLEMENT SUR LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX

5.8

202302-035

Considérant que la Ville de Montréal-Est a octroyé un contrat de service de contrôle animalier (TP-2022-16A) à la SPCA Lanaudière-Basses Laurentides lors de la séance du conseil du 15 juin 2022.

Considérant que le règlement 738 intitulé « Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux » permet au conseil municipal de désigner une autorité compétence chargée d'appliquer en totalité ou en partie ce dit règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le conseil désigne les contrôleurs animaliers de la SPCA Lanaudière-Basses Laurentides à titre d'autorité compétente, lui permettant d'appliquer en totalité le règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER, AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

5.9

202302-036

Considérant que la résolution 202301-008 permettait à Monsieur Robert Schloesser de participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Robert Schloesser.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la participation de Monsieur Denis Marcil, conseiller, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Casino du Lac-Leamy à Gatineau, en remplacement de Monsieur Robert Schloesser, conseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION POUR PROCLAMER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »

5.10

202302-037

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1).

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal.

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité.

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec.

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De proclamer la Ville de Montréal-Est municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION – COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

5.11

202302-038

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour aider l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Considérant la recommandation de la direction générale de créer une commission sur les ressources humaines.

Considérant que la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions et a droit d'y voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer la commission des ressources humaines et d'y nommer les membres suivants :

- Monsieur Jean-Paul Dahm, conseiller, à titre de président
- Madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de membre
- Monsieur Louis Morin, directeur des ressources humaines, à titre de membre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION – COMMISSION DES FINANCES

202302-039 5.12

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour aider l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Considérant la recommandation de la direction générale de créer une commission sur les finances.

Considérant que la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions et a droit d'y voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De créer la commission des finances et d'y nommer les membres suivants :

- Monsieur Denis Marcil, conseiller, à titre de président
- Madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de membre
- Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à titre de membre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION – COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

202302-040 5.13

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour aider l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Considérant la recommandation de la direction générale de créer une commission sur les travaux publics.

Considérant que la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions et a droit d'y voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De créer la commission des travaux publics et d'y nommer les membres suivants :

- Monsieur Yan Major, conseiller, à titre de président
- Madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de membre
- Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie, à titre de membre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION – COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES

202302-041 5.14

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour aider l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Considérant la recommandation de la direction générale de créer une commission des requêtes citoyennes.

Considérant que la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions et a droit d'y voter
Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De créer la commission des requêtes citoyennes et d'y nommer les membres suivants :

- Monsieur Robert Schloesser, conseiller, à titre de président
- Madame Louise Chartrand, directrice générale, à titre de membre
- Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communication, à titre de membre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

6.1

202302-042

Monsieur Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR23-03 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

6.2

202302-043

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-03 - *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-56 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE

6.3

202302-044

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-56 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET TPG 2023-02 - CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LIEN AVEC NOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME OFFERT PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE LUMINAIRES

7.1

202302-045

Considérant que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé de luminaires par la Fédération Québécoise des Municipalités (résolution 202208-357) et qu'elle a conclu une entente à cette fin (ci-après l'« Entente »).

Considérant qu'aux termes de l'appel d'offres de la FQM, le contrat a été octroyé à Énergère inc.

Considérant que la Ville a reçu d'Énergère inc., une étude d'opportunité confirmée par une étude de faisabilité datée du 23 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »).

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville.

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat.

Considérant que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente.

Considérant que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

Considérant que la Ville cherche à obtenir une optimisation de son parc de luminaires et souhaite déplacer des luminaires vers la zone industrielle.

Considérant que la Ville devra demander à Hydro-Québec d'intervenir pour standardiser et installer des porte-fusibles sur certains luminaires.

Considérant que la Ville souhaite disposer à utiliser un réseau cellulaire pour opérer son parc de luminaires :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

Que Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le conseil est autorisé à débourser une somme 438 872,19$ $, plus les taxes applicables, découlant du contrat de conversion au DELL, tel que conclu avec Énergère inc.

Que le conseil est autorisé à débourser une somme de 92 940,94 $, plus les taxes applicables, découlant du contrat de déplacement et d'installation de luminaires DEL 4000 k, tel que conclu avec Énergère inc.

Que le conseil est autorisé à débourser une somme approximative de 20 000 $ à Hydro-Québec découlant des travaux sur les porte-fusibles.

Que le conseil autorise l'affectation au surplus non autrement affecté au montant de 551 813,13 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT DE VIRTUALISATION - ACHAT D'UN UNITÉ DE STOCKAGE

202302-046 7.2

Considérant que la durée de vie selon l'industrie des hôtes de virtualisation est de 5 ans et que nous équipements arrive à la fin de vie en octobre 2023.

Considérant le projet de remplacement d'équipement de virtualisation est dans le PTI 2023-2025.

Considérant que l'entreprise B2L Solutions Inc. a offert le meilleur prix.

Considérant la recommandation de la Directrice des services administratifs et informatiques d'octroyer le contrat à cette entreprise

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat de l'unité de stockage à l'entreprise B2L Solutions Inc.

D'autoriser l'affectation de 30 468,38 $ taxes incluses au fonds de roulement et le remboursement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION D'AMEUBLEMENT (TABLES ET CHAISES) POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202302-047 7.3

Considérant le plan de remplacement des tables et des chaises à la salle de conférence du Centre récréatif Édouard-Rivet prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023.

Considérant que la salle de conférence est aussi utilisée comme salle de cours et comme bureau pour le camp de jour, la Ville a opté pour des tables de formations pliantes sur roues et des chaises empilables.

Considérant la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver l'achat de six (6) tables et douze (12) chaises.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Uline.

D'affecter à cette fin la somme de 5 812,37 $, taxes incluses, au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

202302-048 9.1

Considérant la semaine de la persévérance scolaire qui se tient du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage – Nos gestes un + pour leur réussite ».

Considérant que la Ville veut témoigner sa solidarité et son soutien envers les jeunes et l'ensemble des intervenants de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

De donner un montant de 1 000 $ à l'école Saint-Octave pour organiser une activité de son choix pour la semaine de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ AU JOURNAL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ), L'ÉCHO DE LA POINTE

9.2

202302-049

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse des forfaits publicitaires présentés par l'AQDR-PDÎ.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'acheter au montant de 125 $ une publicité de dimension carte d'affaires à l'Association Québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) dans le journal l'Écho de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 25 000 $ TAXES INCLUSES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES POUR LE GARAGE MUNICIPAL

11.1

202302-050

Considérant l'état actuel des bureaux administratifs et de l'approvisionnement situés au garage municipal.

Considérant la recommandation du comité SST pour l'aménagement adéquat de ces bureaux.

Considérant que les nouveaux mobiliers seront mieux adaptés ergonomiquement aux employés.

Considérant que les nouveaux mobiliers seront déménageables et ajustables à un nouveau garage éventuel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la dépense d'au plus 25 000 $, taxes incluses, pour le projet de l'aménagement des bureaux administratifs et de l'approvisionnement situés au garage municipal.

D'autoriser l'affectation de la somme de 25 000 $ du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE I.15

11.2

202302-051

Monsieur Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécifications pour la zone I.15.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15

11.3

202302-052

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 18 Fin : 19 h 21

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202302-053

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 19 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 mars 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Madame Nathalie Côté, adjointe administrative principale

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 01.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023 2.1

202303-054

Monsieur Michel Bélisle propose de modifier l'ordre du jour soumis pour retirer le point 6.12 et ajouter les points 11.1 et 11.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de Monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023

5.2 Modification de la date de séance du mois de décembre 2023

5.3 Autorisation supplémentaire pour des dépenses urgentes non prévues au Centre récréatif Édouard-Rivet

5.4 Travaux complémentaires aux interventions d'urgence au Centre récréatif Édouard-Rivet

5.5 Ratification – Autorisation d'une dépense supplémentaire dans le cadre de l'organisation du 5 à 7 corporatif du 21 février 2023

5.6 Demande de changement de zonage pour la zone H.11

5.7 Ententes entre la Ville de Montréal-Est et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la construction d'un passage à niveau et l'installation d'un nouveau système d'avertissement

5.8 Adoption d'un programme d'aide pour l'achat de produits durables

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

6.2 Dépôt du projet de règlement PR23-05 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

6.3 Avis de motion -Règlement sur les modalités de publication des avis publics

6.4 Dépôt du projet de règlement PR23-06 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé

6.6 Dépôt du projet de règlement PR23-07 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé

6.7 Avis de motion - Règlement décrétant divers travaux municipaux

6.8 Dépôt du projet de règlement PR23-08 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

6.9 Avis de motion - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la Ville de Montréal-Est

6.10 Dépôt du projet de règlement PR23-09 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est

6.11 Adoption - Second projet - règlement PR23-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15

6.12 *Point retiré*

7. CONTRAT

7.1 Offre de services - Travaux d'évaluation aux fins d'assurance - Bâtiments et contenus

7.2 Contrat pour le projet TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables et des matières recyclables- Pour la durée totale du contrat (du 27 mars 2023 au 31 décembre 2024)

7.3 Contrat pour le projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg3 neuf

7.4 Contrat pour le projet TP 2021-06A - Option de renouvellement 2 - Entretien des arbres (élagage et abattage) - Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024

7.5 Contrat pour le projet TP 2022-06A - Option de renouvellement 1 - Fourniture de granulats divers avec deux (2) options de renouvellement - Pour la période du mois d'avril 2023 au mois de mars 2024

7.6 Contrat pour le projet TP 2022-07A - Option de renouvellement 1 - Fourniture de béton préparé avec deux (2) options de renouvellement- Pour la période du mois d'avril 2023 au mois de mars 2024

8. PERSONNEL

8.1 Modification de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est

8.2 Compensation monétaire temporaire pour la participation au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

8.3 Entériner une mesure disciplinaire

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

11.2 Adoption - Premier projet - règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

12 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Mario Bordeleau.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mars 2023 tel qu'amendé par le retrait du point 6.12 et l'ajout des points 11.1 et 11.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023 3.1

202303-055

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 mars 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur le mouvements de personnel en vertu de règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

NOMINATION DE MONSIEUR YAN MAJOR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2023 AU 19 JUILLET 2023

5.1

202303-056

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De nommer monsieur Yan Major à titre de maire suppléant pour la période du 16 mars 2023 au 19 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA DATE DE SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

5.2

202303-057

Considérant que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 a été adopté le 19 octobre 2022 par la résolution 202210-395.

Considérant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire peut se tenir au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Considérant que la séance ordinaire du mois de décembre 2023 a été fixée au 20 décembre à 19 h 00.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire de décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la date de la séance du conseil de décembre 2023 soit modifiée au 13 décembre 2023 à 19 h 00.

Que la direction des affaires juridiques et du greffe publie un avis public conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse fait rapport au conseil des motifs de la dépense urgente.

AUTORISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR DES DÉPENSES URGENTES NON PRÉVUES AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.3

202303-058

Considérant que le Centre récréatif Édouard-Rivet a subi d'importants dommages à la suite des pluies diluviennes du 13 septembre 2022.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affectés pour la finalité des différents projets en cours et à venir pour remettre en état le Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de redonner rapidement l'accès à la totalité du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction des travaux publics et du génie à octroyer les contrats requis pour la réalisation des travaux de corrections.

D'autoriser l'affectation au surplus accumulé non autrement affecté une somme de 60 000 $, taxes incluses, afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AUX INTERVENTIONS D'URGENCE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202303-059

5.4

Considérant les dépenses supplémentaires requises pour les réparations au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie de procéder au paiement de cette dépense.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner le contrat à la compagnie Belfor et d'autoriser la dépense d'un montant de 37 048,40 $ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RATIFICATION – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 5 À 7 CORPORATIF DU 21 FÉVRIER 2023

202303-060

5.5

Considérant que la Ville veut maximiser le potentiel de développement économique.

Considérant que la Ville s'engage dans un développement durable et ambitieux à la fois résidentiel et industriel.

Considérant l'importance de partager la vision de l'avenir de notre territoire.

Considérant la présentation tenue le 21 février 2023 sous forme de 5 à 7 corporatif.

Considérant qu'un montant de 12 000 $ a été approuvé au budget 2023 pour l'organisation de différents événements.

Considérant le coût total de l'événement du 5 à 7 corporatif au montant de 25 696,34 $.

Considérant un manque de fonds budgétaires au montant de 13 696,34 $ pour cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense supplémentaire dans le cadre de la présentation du 5 à 7 corporatif tenue le 21 février 2023.

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté au montant de 13 696,34 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE H.11

202303-061

5.6

Considérant les besoins opérationnels de l'institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Considérant que le coefficient d'emprise au sol dans la zone H.11 doit être revue à la hausse pour lui permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires.

Considérant qu'une augmentation de 5% du coefficient d'emprise au sol n'aura pas d'impact significatif sur le cadre bâti de la zone H.11.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver la demande de changement de zonage pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PASSAGE À NIVEAU ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT

5.7

202303-062

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZéro.

Considérant que la Ville doit conclure une entente avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement.

Considérant que, pour ce faire, une convention type doit être signée et autorisée par la Ville.

Considérant les modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 $ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser les travaux pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement par le CN au coût de l'estimé de 8 730 456 $, incluant une contingence de 25% (excluant les taxes applicables).

D'imputer cette somme de la manière suivante : 2 500 000 $ du surplus affecté et 6 230 456 $ provenant de MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. déposée dans un compte en fidéicommis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse et Mme Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière de signer les ententes relatives au passage à niveau du CN et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES

5.8

202303-063

Considérant la volonté du Conseil de la Ville de Montréal-Est d'encourager ses résidents pour la promotion des bonnes pratiques en développement durable.

Considérant que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le Programme d'aide pour l'achat de produits hygiéniques durables comme suit :

Remboursement de 50% du coût d'achat avant taxes des produits suivants :

- Couches lavables (inclut les couches pour enfants et adultes) ainsi que les lingettes lavables pour un maximum de 125 $ / personne.
- Autres produits hygiéniques durables : culottes, mouchoirs, serviettes et papier hygiénique lavables ainsi que les coupes menstruelles pour un maximum de 50 $ / personne.

Qu'une seule demande par personne et par catégorie de subvention est acceptée aux trois (3) ans.

D'autoriser l'affectation de la somme de 1 000 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.1

202303-064

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-05 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.2

202303-065

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-05 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

6.3

202303-066

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-06 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

6.4

202303-067

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-06 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ

6.5

202303-068

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-07 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ

6.6

202303-069

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau dépose le projet de règlement PR23-07 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

6.7

202303-070

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement décrétant divers travaux municipaux (2023).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-08 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

6.8

202303-071

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-08 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.9

202303-072

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-09 - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.10

202303-073

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-09 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15

6.11

202303-074

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-04 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT RETIRÉ

6.12

Point retiré

CONTRAT 7.

OFFRE DE SERVICES - TRAVAUX D'ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCE - BÂTIMENTS ET CONTENUS

7.1

202303-076

Considérant le besoin d'une nouvelle évaluation de nos bâtiments et contenus pour fins d'assurance.

Considérant que la valeur de l'offre de services permet la conclusion d'une entente d'un contrat de gré à gré

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 24 719,63 $ pour mandater la firme L2G Évaluation inc. à procéder à l'évaluation de nos bâtiments et contenus.

D'autoriser la signature de l'offre de service par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPG 2023-01 - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS (VALORISABLES), DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES- POUR LA DURÉE TOTALE DU CONTRAT (DU 27 MARS 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024)

7.2

202303-077

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPG 2023-01 - Services de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition

(CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables et des matières recyclables.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer les groupes 1 et 3 de l'option A (collectes les mercredis) - Pour la collecte et le transport (Résidus alimentaires, Ordures ménagères, Paniers de rues, Encombrants récupérables et CRD résidentiels, Feuilles mortes et résidus verts) ainsi que pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables (conteneurs semi-enfouis) à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour le prix de 364 141,92 $ (taxes incluses).

D'octroyer le groupe 2 de l'option B (collectes les vendredis) dans le cadre du projet TPG 2023-01- Services de collecte et de transport des matières recyclables et des paniers de rue (partie recyclage) à l'entreprise 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour le prix de 142 270,07 $ (taxes incluses).

D'autoriser une dépense totale de 506 411,99 $ (taxes incluses) pour la durée totale du contrat, soit du 27 mars 2023 au 31 décembre 2024, pour le projet TPG 2023-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-04A - ACQUISITION D'UN (1) BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR AVEC BROSSE CENTRALE SUR CHÂSSIS PORTEUR D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 8 VG3 NEUF

7.3

202303-078

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg^3 neuf.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaires est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 362 188,50 $, taxes incluses, pour le projet TP 2023-04A - Acquisition d'un (1) balai de rue de type aspirateur avec brosse centrale sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 8 vg^3 neuf.

D'octroyer le contrat Cubex Limited.

D'affecter cette dépense au fonds de roulement et de rembourser cette somme sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2021-06A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 2 - ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE ET ABATTAGE) - POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024

7.4

202303-079

Considérant que le contrat pour l'entretien des arbres (élagae et abattage) a été octroyé à 9125-1991 Québec inc. (Service d'arbres nature) par la résolution 202104-090.

Considérant que le contrat comportait deux (2) options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics de se prévaloir de l'année d'option 2.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement pou rla période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

D'autoriser une dépense de 81 418,09 $ à 9125-1991 Québec inc. (Service d'arbres nature)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-06A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 1 - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS - POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL 2023 AU MOIS DE MARS 2024

7.5

202303-080

Considérant que le contrat pour la fourniture de granulats divers (TP 2022-06A) a été octroyé à Lafarge inc. par la résolution 202204-201.

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

D'autoriser une dépense de 40 171,69 $ à Lafarge Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-07A - OPTION DE RENOUVELLEMENT 1 - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ - POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL 2023 AU MOIS DE MARS 2024

7.6

202303-081

Considérant que le contrat pour la fourniture de béton préparé (TP 2022-07A) a été octroyé à Lafarge inc. par la résolution 202204-200.

Considérant que le contrat comporte des options de renouvellement.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'exercer l'option de renouvellement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'exercer l'option de renouvellement du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

D'autoriser une dépense de 62 138,24 $ à Lafarge Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, DES CONDITIONS ET AVANTAGES DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202303-082 8.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser les modifications présentées à la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE TEMPORAIRE POUR LA PARTICIPATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202303-083 8.2

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une compensation monétaire du taux applicable aux participants concernés jusqu'à la modification du règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour les employés actifs ayant atteint l'âge de 65 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER UNE MESURE DISCIPLINAIRE

202303-084 8.3

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines suite aux manquements de l'employé 180.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Quel le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire d'une (1) journée de suspension sans rémunération de l'employé 180.

Qu'il soit décidé que l'employé 180, ne puisse, durant la période de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

202303-085 11.1

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

11.2

202303-086

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 24 Fin : 19 h 48

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marcel Bélanger
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Michel Martin
- Monsieur Éric Boivin
- Monsieur Jean-François Rozon

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202303-087

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 avril 2023 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur Olivier Pelletier, greffier-adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023 2.1

202304-088

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2022 de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur externe

4.4 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances

4.6 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics

4.7 Dépôt du procès-verbal de la Commission de la circulation

4.8 Dépôt du procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes

4.9 Dépôt de la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est

4.10 Dépôt du procès-verbal de la Commission des ressources humaines

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.2 Mandat à la firme Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le dossier Investissements 460 Marien S.E.C.

5.3 Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'achats au Centre d'acquisition gouvernementale pour le bien et services de mobilité cellulaire qui fera suite aux contrats 2015-7124-01-03 et 2020-6056-60-01

5.4 Modification de résolution 202208-338 - Modifications du règlement numéro 45-2015 règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant

5.5 Autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire d'un montant de 16 000 $ taxes incluses pour l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau pour l'Hôtel de Ville

5.6 Autorisation d'affectation du surplus non affecté afin de permettre l'acquittement de la dette de la Ville venant à échéance le 30 mai 2023

5.7 Contribution monétaire de 36 500 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 11380, rue de la Gauchetière, connu et désigné comme étant le lot 1 252 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.8 Demande de changement de zonage pour la zone I.14 - REFUS

5.9 Modification du programme d'aide pour l'achat de produits durables afin de permettre plus d'une demande pour couches lavables par personne, soit une demande pour chaque enfant par période de trois ans

5.10 Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes (BPA)"

5.11 Protection de vitres extérieures de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet

5.12 Proclamation de l'amnistie, dans le cadre de la journée mondiale du livre et du droit d'auteur, aux abonnés concernés pour les documents non retournés et radiation des amendes non payées à la bibliothèque Micheline-Gagnon depuis 2007

5.13 Activité de reconnaissance des employés le 14 juin 2023

5.14 Disposition de lits de camp

5.15 Entente entre la Ville de Montréal-Est et la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire

5.16 Entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage

5.17 Autorisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire pour le dépassement des coûts pour des dépenses non prévues à l'hôtel de ville

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme

6.2 Adoption - Projet de règlement PR23-13 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville/Broadway

6.3 Résolution de contrôle intérimaire dans le cadre du programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway

6.4 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11

6.5 Adoption - Premier projet - règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11

6.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement

6.7 Dépôt du projet de règlement PR23-12 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement

6.8 Adoption - règlement 739-13 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé

6.9 Adoption - règlement 58-2016-57 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15

6.10 Adoption - règlement 77-2018-8 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

6.11 Adoption - règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.12 Adoption - règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics

6.13 Adoption - règlement 102-2023 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TPST-2023-05 - Installation de bollards devant le CPE Tante Michèle- 7 933,28 $

7.2 Contrat pour le projet TP 2023-08A - Acquisition de deux (2) VUS hybride électrique rechargeable 2022 - Usagés

7.3 Contrat pour le projet TP 2023-09A - Acquisition d'un véhicule hybride électrique rechargeable 2023 – Neuf

7.4 Contrat pour le projet TPST-2023-06 Services professionnels - Réfection toiture Hôtel de Ville + Unités ventilation

7.5 Contrat de gré à gré pour l'acquisition de deux grattes pour les tracteurs

7.6 Contrat pour le projet TPST-2023-08 Services professionnels - Mur de soutènement

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don de livres désuets à l'organisme Cultures à partager, ayant un de ces 3 Centres régionaux de collecte et de tri situé à Boucherville

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Réception provisoire de 5 % des retenues - Contrat TPST-2021-02 pour le projet de rénovations des bureaux administratifs de l'hôtel de ville

11.2 Adoption - Second projet - règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023 3.1

202304-089

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 avril 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

4.3

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

4.4

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.19).

DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

4.5

La trésorière dépose un procès verbal de la commission des finances tenue le 16 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

4.6

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION

4.7

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 29 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES

4.8

La directrice générale dépose le procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes tenue le 8 mars 2023.

DÉPÔT DE LA VISION 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

4.9

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique dépose la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est en date du 19 avril 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

4.10

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines tenue le 6 avril 2023.

RAPPORT DES SERVICES 5.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

5.1

202304-090

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 1 et 5, soit respectivement Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5), arriveront à terme le 30 avril 2023.

Considérant que Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5) ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5), et ce, à compter du 30 avril 2023 pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE DOSSIER INVESTISSEMENTS 460 MARIEN S.E.C.

5.2

202304-091

Considérant qu'Investissements 460 Marien S.E.C a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-124003-230.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 50 000$ au surplus non autrement affecté à cette fin.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE POUR LE BIEN ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE QUI FERA SUITE AUX CONTRATS 2015-7124-01-03 ET 2020-6056-60-01

5.3

202304-092

Considérant la publication du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'adhésion à l'achat des biens et services de mobilité cellulaire débutant le 21 octobre 2023 pour les cinq prochaines années.

Considérant que le contrat précédent arrive à échéance le 20 octobre 2023.

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'économiser sur les dépenses relatives aux services de mobilité cellulaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De renouveler le mandat pour les cinq prochaines années avec le centre d'acquisition gouvernementale pour l'achat des biens et services de mobilité cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE RÉSOLUTION 202208-338 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2015 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ET POURVOYANT À LEUR FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT

5.4

202304-093

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision concernant la résolution 202208-338 relativement à la réduction du règlement d'emprunt numéro 45-2015 "Règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant" afin de préciser que le paiement de dette de 4 475 000 $ sera effectué à même le surplus non affecté de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier la résolution 202208-338 "Modifications du règlement numéro 45-2015 règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant" afin d'affecter un montant de 4 475 000 $ du surplus non autrement affecté pour le paiement de la dette de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE D'UN MONTANT DE 16 000 $ TAXES INCLUSES POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS DE BUREAU POUR L'HÔTEL DE VILLE

5.5

202304-094

Considérant les besoins en aménagement de bureau pour le directeur des travaux publics et génie au local 454 et de l'agent des services communautaires et des loisirs au local 415.

Considérant que le nouveau mobilier sera conforme au mobilier existant à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'enveloppe budgétaire supplémentaire de 16 000 $ taxes incluses, pour le projet de l'aménagement de deux bureaux.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE PERMETTRE L'ACQUITTEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE VENANT À ÉCHÉANCE LE 30 MAI 2023

5.6

202304-095

Considérant les taux d'intérêts élevés qui en résultera d'un refinancement de la dette.

Considérant le désire de réduire le niveau de la dette de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'acquitter la portion de la dette venant à échéance le 30 mai 2023 au montant de 6 055 000 $.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de cette somme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 36 500 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11380, RUE DE LA GAUCHETIÈRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.7

202304-096

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de Construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 36 500 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE I.14 - REFUS

5.8

202304-097

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage pour la zone I.14.

Considérant que l'approche par les « Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » serait plus appropriée pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone I.14 et de suggérer au demandeur d'adresser son projet en suivant le processus établi par les PPCMOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES AFIN DE PERMETTRE PLUS D'UNE DEMANDE POUR COUCHES LAVABLES PAR PERSONNE, SOIT UNE DEMANDE POUR CHAQUE ENFANT PAR PÉRIODE DE TROIS ANS

5.9

202304-098

Considérant la volonté du Conseil de la Ville de Montréal-Est de modifier le programme et de permettre plus d'une demande pour couches lavables par personne, soit une demande pour chaque enfant né dans la période de trois ans.

Considérant que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter la modification du programme d'aide pour l'achat de produits hygiéniques durables en modifiant les critères d'admissibilité comme suit :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résider à Montréal-Est
- Être né au moment de la demande (bébés)
- Les couches lavables pour bébés doivent avoir été achetées en magasin ou en friperie enregistrée, avant les 24 mois de l'enfant
- La demande de subvention doit être reçue dans les 6 mois après l'achat des produits subventionnés (factures acceptées 10 mois après l'achat pour les enfants nés en 2023)
- Si vous déposez une demande pour un tiers (enfant, personne à charge), fournir un justificatif du lien avec le bénéficiaire (certificat de naissance, mandat de protection ou de tutelle)

- Une seule demande par personne et par catégorie de subvention est acceptée aux trois ans. Toutefois, une personne ayant plus d'un enfant a le droit à une demande par enfant pour la catégorie de couches lavables aux trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES (BPA)"

5.10

202304-099

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) ».

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer les sommes requises pour l'achat de documents.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de Communications, faites par madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

De confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION DE VITRES EXTÉRIEURES DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.11

202304-100

Considérant la protection de vitres extérieures du Centre récréatif Édouard-Rivet prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023.

Considérant les bris de vitres occasionnés par les balles provenant du terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant le remplacement du coût d'une vitre, soit plus ou moins 8 000 $ l'unité.

Considérant l'avantage à moyen et long terme de faire l'installation de protection de vitres extérieures de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Techteinte vitres teintées pour la protection de vitres extérieures de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser le financement au montant de 13 963,60 $, taxes incluses, provenant du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE L'AMNISTIE, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR, AUX ABONNÉS CONCERNÉS POUR LES DOCUMENTS NON RETOURNÉS ET RADIATION DES AMENDES NON PAYÉES À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON DEPUIS 2007

5.12

202304-101

Considérant l'article 2925 du Code civil du Québec qui indique qu'il y a prescription après trois ans, la Ville ne peut plus récupérer la plupart des sommes dues.

Considérant que plusieurs usagers ne sont plus résidents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la modification du Règlement 733-1 afin d'abroger les frais de retard à la bibliothèque Micheline-Gagnon (résolution 202203-146).

Considérant la modification du Règlement RCA04-11013 afin d'abroger les compensations pour retard (résolution 202203-147).

Considérant que 287 personnes depuis l'année 2007 ont des amendes non payées (13 371,25 $) ou des documents non retournés (16 361,43 $) à la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder l'amnistie aux abonnés concernés pour les documents non retournés et radier les amendes non payées à la bibliothèque Micheline-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS LE 14 JUIN 2023

5.13

202304-102

Considérant la volonté de reconnaître le travail de ses employés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'un montant de 6 000$ au surplus non autrement affecté pour l'organisation de l'activité du 14 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE LITS DE CAMP

5.14

202304-103

Considérant un don de 48 lits de camp reçu par monsieur Serge Lyonnais le 18 décembre 2013 dans le cadre de la mission "Aide aux personnes sinistrées" du Plan de mesures d'urgence de la Ville.

Considérant que les lits de camp sont devenus vétustes et non sécuritaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir des lits de camp de façon écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA CORPORATION INTERNATIONALE D'AVITAILLEMENT DE MONTRÉAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN TERMINAL D'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT AÉROPORTUAIRE

5.15

202304-104

Considérant le Décret 571-2019 autorisant la construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la nécessité pour la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal de s'entendre avec la Ville de Montréal-Est pour l'utilisation du domaine public aux fins de la construction des infrastructures se rattachant au terminal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire par Mme Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

5.16

202304-105

Considérant que l'autopartage contribue à : (i) réduire la demande en stationnement (ii) promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain et (iii) promouvoir l'utilisation des services de transport public.

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'autopartage sur son territoire et encourager ses citoyens à faire de l'autopartage.

Considérant que le Locataire désire utiliser (4) espaces de stationnement sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre la signature de l'entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR DES DÉPENSES NON PRÉVUES À L'HÔTEL DE VILLE

5.17

202304-106

Considérant l'octroi d'un contrat à Groupe St-Lambert dans la résolution 202106-161.

Considérant les dépenses supplémentaires requises pour la finalisation du projet.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affectés pour la finalité des différents projets en cours et à venir pour le projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté d'un somme de 60 000 $, taxes incluses, afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

D'autoriser la modification du contrat du Groupe St-Lambert par cette somme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY AU PLAN D'URBANISME

6.1

202304-107

Monsieur le conseiller, Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE/BROADWAY

6.2

202304-108

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’adopter le projet de règlement PR23-13 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d’urbanisme afin d’intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville/Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.3

202304-109

Considérant que le conseil a adopté, le 21 décembre 2022, dans le cadre de la résolution 202212-468, l’octroi d’un contrat pour la réalisation d’un programme particulier d’urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway visant la modification de son plan et de sa réglementation d’urbanisme.

Considérant que le conseil a adopté, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro PR23-13 amendant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 57-2016 afin d’y intégrer un programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que le conseil a déposé un avis de motion en vue de l’adoption du règlement 202304-107 amendant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 57-2016 afin d’y intégrer un programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant qu’en vertu des articles 109.1 et suivants et 111 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu’elle a commencé un processus de modification de son plan d’urbanisme.

Considérant que les étapes précédemment citées permettent d’amorcer officiellement le processus de modification du plan d’urbanisme tel que défini à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Considérant que le centre-ville de Montréal-Est n’est pas à l’abri de projets de morcellement ou remembrement de terrain, de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions et que ces actions pourraient aller à l’encontre de la vision souhaitée pour le secteur par le conseil municipal dans le cadre du processus d’élaboration du programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que la Ville souhaite, pendant l’élaboration des mesures d’urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du programme particulier d’urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway, limiter le développement, le redéveloppement et la transformation des milieux bâtis au sein du territoire concerné jusqu’à l’adoption de la réglementation de concordance applicable.

Considérant que l’imposition d’un contrôle intérimaire accorde à la Ville et aux citoyens de Montréal-Est le temps nécessaire afin de compléter l’élaboration de la nouvelle vision, des orientations et de la réglementation qui devra être applicable pour le centre-ville et l’avenue Broadway afin d’assurer la réussite à long terme du programme particulier visant la réémergence d’un centre-ville dynamique au cœur du renouveau qui prend place à travers la ville.

Considérant que le conseil envisage, si nécessaire, l’adoption d’un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan d’urbanisme et de la réglementation d’urbanisme, la réalisation des travaux, les opérations de lotissement, les ouvrages et les constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du programme particulier d’urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que, dans un tel cas, le règlement de contrôle intérimaire pourra prévoir que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d’opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d’activités, la division du territoire et le décret d’interdictions qui s’appliquent à une, plusieurs ou l’ensemble des catégories d’activités ou parties de territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que la présente résolution prend effet pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de son adoption.

Que soient interdits les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d’opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans le secteur du programme particulier d’urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l’intérieure des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que soit interdite l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieure des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins agricoles sur des terres en culture.
b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

6.4

202304-110

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

6.5

202304-111

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

6.6

202304-112

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

6.7

202304-113

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-12 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement.

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ

6.8

202304-114

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 739-13 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-57 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15

6.9

202304-115

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-57 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.10

202304-116

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-8 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

6.11

202304-117

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

6.12

202304-118

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 102-2023 - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.13

202304-119

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 102-2023 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

CONTRAT

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-05 - INSTALLATION DE BOLLARDS DEVANT LE CPE TANTE MICHÈLE- 7 933,28 $

7.1

202304-120

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2023-05 - Installation de bollards devant le CPE Tante Michèle.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 7 933,28 $ pour le projet TPST-2023-05.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Clôture Solival Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-08A - ACQUISITION DE DEUX (2) VUS HYBRIDE ÉLECTRIQUE RECHARGEABLE 2022 - USAGÉS

7.2

202304-121

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TP 2023-08A - Acquisition de deux (2) VUS hybride électrique rechargeable 2022 -Usagés.

Considérant que les offres des soumissionnaires sont conformes aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer les contrats aux deux soumissionnaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 54 607,38 $, taxes incluses (Fortier Auto (Montréal) Ltée et 48 275,75 $, taxes incluses (Jacques Olivier Ford Inc.) pour le projet TP 2023-08A et d'octroyer les deux contrats à Fortier Auto (Montréal) Ltée et Jacques Olivier Ford Inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-09A - ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE ÉLECTRIQUE RECHARGEABLE 2023 – NEUF

7.3

202304-122

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TP 2023-09A - Acquisition d'un véhicule hybride électrique rechargeable 2023 – Neuf.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 64 816,01 $ taxes incluses pour le projet TP 2023-09A et d'octroyer le contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-06 SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION TOITURE HÔTEL DE VILLE + UNITÉS VENTILATION

7.4

202304-123

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TPST-2023-06 Services professionnels - Réfection toiture Hôtel de Ville + Unités ventilation.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 90 145 $ taxes incluses pour le projet TPST-2023-06.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à COEX Architecture S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DE DEUX GRATTES POUR LES TRACTEURS

7.5

202304-124

Considérant les besoins des travaux publics pour l'acquisition de deux grattes pour les tracteurs.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux spécifications demandées.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 27 986,81 $ taxes incluses pour un contrat de gré à gré et d'octroyer le contrat à Kubota Montréal (Langue Patenaude Équipement ltée).

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-08 SERVICES PROFESSIONNELS - MUR DE SOUTÈNEMENT

7.6

202304-125

Considérant la particuliarité du projet et la necessité d'une accompagnement d'une firme d'expérience dans le cadre du projet TPST-2023-08 Services professionnels - Mur de soutènement.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux specifications de la Ville.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 98 566,63 $ taxes incluses pour le projet TPST-2023-08.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Groupe Conseil CHG Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON DE LIVRES DÉSUETS À L'ORGANISME CULTURES À PARTAGER, AYANT UN DE CES 3 CENTRES RÉGIONAUX DE COLLECTE ET DE TRI SITUÉ À BOUCHERVILLE

9.1

202304-126

Considérant le don de livres désuets donnés lors de la Fête du livre le 17 septembre 2022 (résolution 202208-340).

Considérant que plusieurs boîtes de livres sont restées et demeurent sans preneur lors de l'événement et depuis plusieurs années.

Considérant l'intérêt de l'organisme Cultures à partager de Boucherville à recevoir les livres restants.

Considérant qu'à l'occasion, certains organismes à but non lucratif nous font part de leur intérêt à recevoir un don de livres désuets provenant de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser un don de livres désuets à l'organisme Cultures à partager de Boucherville.

D'autoriser un don de livres à tout organisme à but non lucratif qui en fera la demande ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

RÉCEPTION PROVISOIRE DE 5 % DES RETENUES - CONTRAT TPST-2021-02 POUR LE PROJET DE RÉNOVATIONS DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

11.1

202304-127

Considérant que les travaux sont pratiquement terminés

Considérant la recommandation positive de la Direction des travaux publics

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2021-02 pour le projet de rénovations des bureaux administratifs de l'hôtel de ville, pour un montant de 104 464,73 $ taxes incluses.

D'autoriser le paiement des sommes dues à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

11.2

202304-128

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 27 Fin : 19 h 45

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Michel Martin
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202304-129

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 2 mai 2023 à 17 h 30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 30.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023 2.1

202305-130

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 mai 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 mai 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Assujettissement des lots 1 250 928, 1 251 228, 1 251 229 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au droit de préemption

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ASSUJETTISSEMENT DES LOTS 1 250 928, 1 251 228, 1 251 229 ET 2 349 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AU DROIT DE PRÉEMPTION

5.1

202305-131

Considérant le règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est permet à la Ville d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour fins municipales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'assujettir au droit de préemption, aux fins de réserve foncière, les lots 1 250 928, 1 251 228, 1 251 229 et 2 349 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée et de notifier aux propriétaires des immeubles les avis d'assujettissement au droit de préemption.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

12.

Aucune question n’a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202305-132

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 17 mai 2023 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Monsieur Yan Major - maire suppléant – conseiller district 2
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Madame Anne St-Laurent mairesse

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Monsieur Yan Major, maire suppléant, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023 2.1

202305-133

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mai 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mai 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de Monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6

4.4 Procès-verbal de correction de la résolution 202304-123

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Désignation de Monsieur Gamaliela Rajaonarivelo à titre d'inspecteur étudiant et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est

5.2 Désignation de madame Valérie Fauvel-Benoit à titre de conseillère en urbanisme et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est

5.3 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour entreprendre tous les recours judiciaires utiles afin que les activités exercées sur l'immeuble 1 252 141 se conforment au règlement de la Ville de Montréal-Est

5.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381, avenue Dubé

5.5 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 000, boulevard Métropolitain

5.6 Modification au plan de signalisation afin d'identifier des espaces de stationnement réservés à l'autopartage

5.7 Modification de la résolution 202304-127 - Réception provisoire de 5 % des retenues - Contrat TPST-2121-02 pour le projet de rénovation des bureaux administratifs de l'Hôtel de Ville

5.8 Modification au Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel

5.9 Adhésion au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024

5.10 Achat de chaises pour le Centre récréatif Édouard-Rivet

5.11 Lettre d'appui demandant la divulgation des fuites de pipeline de 1500 litres et moins

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023)

6.2 Dépôt du projet de règlement PR22-58 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023)

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement

6.4 Dépôt du projet de règlement PR23-16 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement

6.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.6 Dépôt du projet de règlement PR23-17 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.7 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.8 Dépôt du projet de règlement PR23-18 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

6.9 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.10 Dépôt du projet de règlement PR23-19 - Règlement modifiant le règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

6.11 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jour les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.12 Dépôt du projet de règlement PR23-20 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jour les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.13 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 76-2018 - Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

6.14 Dépôt du projet de règlement PR23-21 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est

6.15 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement R14-105 - Concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.16 Dépôt du projet de règlement PR23-22 - Règlement modifiant le règlement R14-105 concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

6.17 Adoption - Second projet - règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11

6.18 Adoption - règlement 58-2016-58 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

6.19 Adoption - règlement 61-2016-4 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement

6.20 Adoption - règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TP 2023-02A - Acquisition d'une (1) niveleuse 4X6 avec équipement de déneigement.

7.2 Contrat pour le projet TPST-2023-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

7.3 Contrat pour le projet TPST-2023-09 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

7.4 Contrat pour le projet TP 2023-11A - Contrat de location d'un camion écureur d'égout-Gré à gré

7.5 Annulation de contrat pour le projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs

8. PERSONNEL

8.1 Autorisation d'affectation budgétaire supplémentaire - honoraires professionnels

8.2 Politique favorisant un milieu de travail sain et sécuritaire

8.3 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par l'abolition du poste-cadre de trésorière adjointe et la création et le comblement du poste-cadre de chef de division - Finances au sein de la Direction des services administratifs et de l'informatique

8.4 Restructuration et création d'un poste au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des Étoiles

9.2 Don à l'organisme Les relevailles de Montréal

9.3 Don à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

9.4 Don à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour les petits déjeuners de l'espoir

9.5 Don à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. pour une formation aux moniteurs du camp de jour 2023

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Modification à l'entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage afin de préciser les modalités de rabais pour les Montréalestois

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023

3.1

202305-134

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 mai.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE DE MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER, CONSEILLER DU DISTRICT 6

4.3

La greffière dépose séance tenante la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée du conseiller du district 6, Monsieur Robert Schloesser.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 202304-123

4.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, madame Kaouther Saadi, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à la correction de la résolution 202304-123 - Contrat pour le projet TPST-2023-06 Services professionnels - Réfection toiture Hôtel de Ville + Unités ventilation - afin de modifier le nom de l'entreprise pour COEX Gestion de projets inc.

RAPPORT DES SERVICES 5.

DÉSIGNATION DE MONSIEUR GAMALIELA RAJAONARIVELO À TITRE D'INSPECTEUR ÉTUDIANT ET DE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.1

202305-135

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gamaliela Rajaonarivelo à titre d'inspecteur étudiant et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner Monsieur Gamaliela Rajaonarivelo à titre d'inspecteur étudiant et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est ainsi que de fonctionnaire désigné aux fins de l'application des règlements municipaux, et ce, pour toute la durée d'embauche de M. Rajaonarivelo au sein de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME VALÉRIE FAUVEL-BENOIT À TITRE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME ET DE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.2

202305-136

Considérant qu'il y a lieu de nommer madame Valérie Fauvel-Benoit à titre de conseillère en urbanisme et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De désigner madame Valérie Fauvel-Benoit à titre de conseillère en urbanisme et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est ainsi que de fonctionnaire désigné aux fins de l'application des règlements municipaux, et ce, pour toute la durée de son embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR ENTREPRENDRE TOUS LES RECOURS JUDICIAIRES UTILES AFIN QUE LES ACTIVITÉS EXERCÉES SUR L'IMMEUBLE 1 252 141 SE CONFORMENT AU RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.3

202305-137

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires contre tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble 1 252 141, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

D'affecter une somme de 20 000 $ au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 381, AVENUE DUBÉ

5.4

202305-138

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381, avenue Dubé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 381, avenue Dubé, soit :

- Permettre l'implantation d'une antenne à 14,5 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de l'avenue Marien.

- Permettre l'implantation d'une antenne à 28,3 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de la rue de Montigny.

- Permettre l'implantation d'une antenne à 28 mètres de la ligne de rue au lieu de 50 mètres du côté de l'avenue Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 414 140 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 10 000, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

5.5

202305-139

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 000, boulevard Métropolitain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10 000, boulevard Métropolitain, soit :

- Permettre un nombre maximal de cinq (5) abris sur le lot.

- Permettre la présence de ces cinq (5) abris pendant une période maximale de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN D'IDENTIFIER DES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS À L'AUTOPARTAGE

5.6

202305-140

Considérant la nécessité de réserver des cases de stationnement pour l'autopartage afin d'implanter ce type de service sur le territoire de la Ville.

Considérant que le règlement 33-2013 sur la circulation et le stationnement permet à la Ville d'adopter une signalisation par résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier le plan de signalisation et la signalisation afférente afin d'identifier des espaces de stationnement réservés à l'autopartage à deux endroits, soit :

- deux espaces de stationnement sur le terrain du stationnement extérieur situé côté est de l'avenue Georges-V au coin de l'avenue Souligny.

- deux espaces de stationnement sur le terrain du stationnement extérieur situé sur la rue Sainte-Julie et en bordure du parc de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 202304-127 - RÉCEPTION PROVISOIRE DE 5 % DES RETENUES - CONTRAT TPST-2121-02 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

5.7

202305-141

Considérant la résolution 202304-127 d'autoriser le paiement d'un montant de 104 464,73 $ taxes incluses.

Considérant la nécessité de corriger de 4 897,32 $ taxes incluses du montant autorisé après conciliation et correction des soldes avec le fournisseur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier la résolution 202304-127 afin que le total à verser à l'entrepreneur soit la somme de 109 362,32 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

5.8

202305-142

Considérant que la Ville a adopté par la résolution 202106-148 un programme de lutte conte le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel.

Considérant la volonté de la Ville d'offrir une aide financière aux citoyens pour l'achat d'un système de filtration, incluant toute dépense supplémentaire associée aux accessoires ou pièces de rechange qui pourraient être nécessaires lors d'années subséquentes.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la modification au Programme de lutte contre le plomb dans l'eau potable pour le secteur résidentiel à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

5.9

202305-143

Considérant que la plupart des villes de l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2022-2023.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglaçage.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adhérer au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE CHAISES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

5.10

202305-144

Considérant les commentaires reçus de la part de quelques usagers de l'inconfort des chaises du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant l'analyse de prix effectuée auprès de quatre fournisseurs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver l'achat de 700 chaises et 10 socles pour le Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Uline.

D'autoriser le montant de 41 576 $, taxes incluses, provenant du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'APPUI DEMANDANT LA DIVULGATION DES FUITES DE PIPELINE DE 1500 LITRES ET MOINS

5.11

202305-145

Considérant que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétroles circulent dans des pipelines au Québec.

Considérant que le gouvernement québécois se fie sur la loi fédérale qui oblige les pipelines à révéler les fuites de plus de 1500 litres.

Considérant que Santé Canada définit un grand déversement de pétrole brut comme ayant plus de 208 litres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser la mairesse à signer la lettre d'appui à la demande de divulgation des fuites de 1500 litres et moins auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2023)

6.1

202305-146

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement PR22-58 - règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-58 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2023)

6.2

202305-147

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-58 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'HARMONISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

6.3

202305-148

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'HARMONISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

6.4

202305-149

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-16 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.5

202305-150

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.6

202305-151

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-17 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-2023 - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.7

202305-152

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la Ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-2023 SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

6.8

202305-153

Monsieur le conseiller Michel Bélisle dépose le projet de règlement PR23-18 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.9

202305-154

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

6.10

202305-155

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR23-19 - Règlement modifiant le règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y METTRE À JOUR LES RÈGLES INTERNES, AJOUTER UN CODE DE CONDUITE ET S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.11

202305-156

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y METTRE À JOUR LES RÈGLES INTERNES, AJOUTER UN CODE DE CONDUITE ET S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.12

202305-157

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-20 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.13

202305-158

Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 76-2018 - Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.14

202305-159

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-21 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-105 - CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.15

202305-160

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-105 - Concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-105 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

6.16

202305-161

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR23-22 - Règlement modifiant le règlement R14-105 concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

6.17

202305-162

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-58 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

6.18

202305-163

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-58 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-

2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

6.19

202305-164

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-4 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMIT

ADOPTION - RÈGLEMENT 103-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

6.20

202305-165

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-02A - ACQUISITION D'UNE (1) NIVELEUSE 4X6 AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT.

7.1

202305-166

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-02A - Acquisition d'une (1) niveleuse 4X6 avec équipement de déneigement.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à Brandt Tractor ltd.

D'autoriser une dépense de 640 916,64 $ taxes incluses pour le projet TP 2023-02A.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-03 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

7.2

202305-167

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2023-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Pavages Métropolitain Inc.

D'autoriser une dépense de 1 609 826,72 $ taxes et contingences incluses pour le projet TPST-2023-03.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 275 962,09 $ au Fonds de carrière et d'un montant de 333 864,63 $ au surplus non affecté.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-09 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR LA RUE NOTRE-DAME ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

7.3

202305-168

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2023-09 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Pavages Métropolitain Inc.

D'autoriser une dépense de 1 717 260,05 $ taxes et contingences incluses pour le projet TPST-2023-09.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 428 715,98 $ au Fonds de carrière et d'un montant de 288 544,07 $ au surplus non affecté.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-11A - CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUT- GRÉ À GRÉ

7.4

202305-169

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TP 2023-11A - Contrat de location d'un camion écureur d'égout - Gré à gré

Considérant les deux demandes de prix effectuées par la Ville

Considérant que la seule offre reçue d'un soumissionnaire est conforme aux demandes de prix

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 33 341,75 $ taxes incluses pour le projet TP 2023-11A

D'octroyer le contrat à FST Canada inc. (Équipements Joe Johnson).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-21A - FOURNITURE DE DEUX (2) TRACTEURS À TROTTOIRS

7.5

202305-170

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le projet TP 2022-21A - Fourniture de deux (2) tracteurs à trottoirs - 281 106 $ taxes incluses.

Considérant la volonté des parties d'annuler le contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel bélisle

Et résolu

D'annuler le contrat TP 2022-21A – Fourniture de deux tracteurs à trottoir en raison de leur dimensions inappropriées pour le netoyage des trottoirs.

D'autoriser la Direction travaux publics et génie à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

AUTORISATION D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE - HONORAIRES PROFESSIONNELS

8.1

202305-171

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'affectation de la somme de 75 000 $ du surplus non autrement affecté au budget d'honoraires professionnels à des fins de traitement de divers montants; toute somme non utilisée sera retournée audit surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FAVORISANT UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

8.2

202305-172

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter la Politique favorisant un milieu de travail sain et sécuritaire tel que présentée.

De distribuer, à titre de rappel annuel ladite Politique à tous les employés et de remettre une copie à tout nouvel employé lors de son embauche.

D'autoriser la Direction générale et la Direction des ressources humaines à en assurer l'application.

D'abroger à toutes fins que de droit la Politique de respect de la Personne et toutes politiques antérieures au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR L'ABOLITION DU POSTE-CADRE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET LA CRÉATION ET LE COMBLEMENT DU POSTE-CADRE DE CHEF DE DIVISION - FINANCES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE

8.3

202305-173

Considérant le besoin au sein de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle
Et résolu

D'autoriser l'amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est.

D'abolir le poste-cadre de trésorière adjointe.

De procéder à la création du poste-cadre de chef de division - Finances.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement dudit poste.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution.

De modifier l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal en concordance avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION ET CRÉATION D'UN POSTE AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

8.4

202305-174

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'abolir la Direction des travaux publics et génie.

De créer la Direction des travaux publics, d'y assigner l'actuel directeur des travaux publics et génie, les contremaîtres, le chef de division des travaux publics, les postes cols blancs d'agent de bureau, d'une secrétaire de direction, d'un agent de distribution d'équipement motorisé, d'un acheteur-magasinier et d'un agent d'approvisionnement.

De créer la Direction du génie et de pourvoir un poste de directeur au sein de cette nouvelle direction.

De transférer les deux postes employés cols blancs de techniciens en génie civil à cette direction.

De transférer le poste professionnel de chargé de projet au sein de cette nouvelle Direction.

De modifier l'annexe A de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est ainsi que l'organigramme de la Ville de manière à refléter les modifications précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.

DON À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE GALA DES ÉTOILES

9.1

202305-175

Considérant la demande de soutien financier de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des Étoiles qui se tiendra le 7 juin 2023 à 19 heures.

Considérant que le Gala des Étoiles rend hommage aux élèves qui ont su se démarquer et souligne les efforts de ceux-ci dans plusieurs catégories.

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est à soutenir la réussite des élèves.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De faire un don de 500 $ à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des Étoiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DON À L'ORGANISME LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL

9.2

202305-176

Considérant la mission de l'organisme Les relevailles de Montréal à accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0 à 2 ans.

Considérant les nombreuses activités et rencontres offertes par l'organisme.

Considérant que vingt (20) familles de Montréal-Est fréquentent cet organisme et participent aux activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 1 000 $ à l'organisme Les relevailles de Montréal pour les activités offertes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

9.3

202305-177

Considérant que la mission de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est de promouvoir et de défendre les droits des personnes âgées.

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles organise le 15 juin 2023 une activité spéciale pour souligner la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Considérant une demande d'aide financière pour les besoins en impression liés aux conférences offertes lors de cette activité.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De faire un don de 500 $ à la Table de concertation des aînés de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles pour la Journée internationale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LES PETITS DÉJEUNERS DE L'ESPOIR

9.4

202305-178

Considérant qu'un souper gastronomique Desjardins est organisé le 2 juin prochain au profit des petits déjeuners de l'espoir pour l'organisme Action Secours Vie d'Espoir.

Considérant que la Ville de Montréal-Est veut aussi contribuer à la cause des petits déjeuners de l'espoir.

Considérant que les élus présents lors de l'événement paieront le prix unitaire de leur billet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De faire un don de 3 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour les petits déjeuners de l'espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC. POUR UNE FORMATION AUX MONITEURS DU CAMP DE JOUR 2023

9.5

202305-179

Considérant que la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. est responsable de l'embauche des moniteurs pour le camp de jour 2023.

Considérant la reconnaissance de la Ville pour le travail accompli des moniteurs.

Considérant que le Programme DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) répond aux

exigences élevées du milieu du loisir et du sport en assurant la sécurité et la qualité de l'animation de groupes de jeunes de 5 à 17 ans.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De faire un don de 1 350 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc. afin d'offrir le Programme DAFA gratuitement aux moniteurs embauchés pour le camp de jour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE RABAIS POUR LES MONTRÉALESTOIS

11.1

202305-180

Considérant la nécessité de préciser les modalités de rabais pour les Montréalestois dans l'entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour indiquer que le rabais d'inscription de 40 $ par utilisateur résident s'applique uniquement pour la première année et seulement pour les forfaits Liberté Plus et Économiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la signature de la nouvelle entente modifiée entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 40 Fin : 19 h 56

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Clarence Milner

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202305-181

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YAN MAJOR Maire suppléant	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 5 juin 2023 à 17 h 15 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major – district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 27.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 2.1

202306-182

Monsieur le conseiller Yan Major propose de modifier l'ordre du jour soumis pour ajouter le point 11.1, lequel ordre du jour se lirait comme suit:

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. **ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 juin 2023

3. **PROCÈS-VERBAL**

3.1 Aucun

4. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Aucun

5. **RAPPORT DES SERVICES**

5.1 Quittance et Transaction entre la Ville de Montréal-Est, le Syndicat des Cols Bleus regroupés de Montréal et Salarié

5.2 Transaction et quittance – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) c. Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts

6.2 Dépôt du projet de règlement PR23-23 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts

6.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales

6.4 Dépôt du projet de règlement PR23-24 - Règlement modifiant le règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Désignation de madame Anne St-Laurent, monsieur Jean-Paul Dahm, monsieur Yan Major, monsieur Denis Marcil et monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Robert Schloesser.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 juin 2023 tel qu'amendé par l'ajout du point 11.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

QUITTANCE ET TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL ET SALARIÉ

202306-183 5.1

Considérant que le Syndicat a déposé les griefs numéro 22-073 et 22-0379 pour et au nom du salarié.

Considérant que les parties ont entamé des discussions de règlement, sans admission et sans préjudice, et sont parvenues à une entente dans le but de mettre un terme final et définitif à tout litige qui pourrait les opposer.

Considérant qu'en règlement complet des griefs, le salarié accepte de renoncer à la réintégration dans son poste chez l'employeur et est réputé avoir donné sa démission.

Considérant que dans ces circonstances, les parties ont décidé de conclure la présente entente à titre de règlement complet, final et définitif quant à toute question liée directement ou indirectement aux griefs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner l'entente survenue entre les parties.

D'autoriser la Direction générale à signer cette entente.

D'autoriser les services administratifs à procéder au paiement de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSACTION ET QUITTANCE – COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SOCIO-CULTUREL ASSAFAE ET SLIMANE ZAHAF) C. VILLE DE MONTRÉAL-EST ET NICOLAS DZIASKO

5.2

202306-184

Considérant que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déposé une demande introductive d'instance dans le dossier du Tribunal des droits de la personne, district de Montréal, portant le No 500-53-000629-228.

Considérant l'entente intervenue entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver la Transaction et Quittance et d'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale, à la signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

6.1

202306-185

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-23 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

6.2

202306-186

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR23-23 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS AINSI QUE S'ARRIMER AVEC CERTAINES DISPOSITIONS PROVINCIALES

6.3

202306-187

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-24 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS AINSI QUE S'ARRIMER AVEC CERTAINES DISPOSITIONS PROVINCIALES

6.4

202306-188

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-24 - Règlement modifiant le règlement 738 concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales.

AFFAIRE NOUVELLE

11.

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MONSIEUR JEAN-PAUL DAHM, MONSIEUR YAN MAJOR, MONSIEUR DENIS MARCIL ET MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

11.1

202306-189

Considérant qu'en vertu de l'article 366 CcQ les maires, membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés par le ministre de la Justice afin d'agir comme célébrant compétent pour présider un mariage ou une union civile.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu et recevra probablement d'autres demandes pour la célébration de mariages civils ou d'unions civiles.

Considérant que madame Anne St-Laurent, monsieur Jean-Paul Dahm, monsieur Yan Major, monsieur Denis Marcil et monsieur Robert Schloesser acceptent de célébrer des mariages civils ou des unions civiles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De demander au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Anne St-Laurent, monsieur Jean-Paul Dahm, monsieur Yan Major, monsieur Denis Marcil et monsieur Robert Schloesser pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

12.

Début : 17 h 29 Fin : 17 h 29

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202306-190

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 17 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 21 juin 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major – district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 2.1

202306-191

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

4.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le31 décembre 2022

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

4.5 Dépôt du procès-verbal de la séance d'information relative au changement de nom de la rue Dorchester

4.6 Dépôt de deux lettres d'appui pour le changement de nom de la rue Dorchester pour René-Lévesque

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Approbation des modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.2 Modification de la résolution 202306-184 - Transaction et Quittance – Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) c. Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko

5.3 Annulation résolution 202306-189 – Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

5.4 Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

5.5 Demande PIIA - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 304 572, sis sur le boulevard Métropolitain, dans le cadre du projet du parc d'affaires de la zone I.02

5.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain

5.7 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien - REFUS

5.8 Premier avenant de modification au protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO

5.9 Ententes révisées entre la Ville de Montréal-Est et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la construction d'un passage à niveau, l'installation d'un nouveau système d'avertissement et la modification de deux systèmes d'avertissement

5.10 Demande pour l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec pour signer un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine du Canada

5.11 Prolongation du bail de sous-location entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est pour l'installation d'une roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs

5.12 Dénomination de la rue Dorchester

5.13 Destruction des documents selon le calendrier de conservation de la Ville de Montréal-Est

5.14 Disposition de divers matériels usagés (tables et chaises pliantes)

5.15 Réaménagement de l'espace réservé à la pratique du basketball au parc Roland-McDuff

5.16 Appui à l'organisme Village de Noël de Montréal-Est

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

6.2 Dépôt du projet de règlement PR23-15 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – afin de modifier les conditions pour la garde de poules

6.3 Adoption - règlement 738-8 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

6.4 Adoption - règlement 738-9 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales

6.5 Adoption - règlement 733-1-5 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.6 Adoption - règlement 58-2016-59 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11

6.7 Adoption - règlement 61-2016-5 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement

6.8 Adoption - règlement 62-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts

6.9 Adoption - règlement 76-2018-2 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est

6.10 Adoption - règlement 92-2021-2 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.11 Adoption - règlement 99-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 - sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

6.12 Adoption - règlement 104-2023 - Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023)

6.13 Adoption - règlement R14-105-1 - Règlement modifiant le règlement R14-105 - concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour l'achat d'équipement de commutateurs

7.2 Contrat de services dans le cadre de la gestion du programme Prévention Montréal-Est 2023-2025

7.3 Mandat d'analyse de la Direction des services administratifs et de l'informatique par Raymond Chabot Grant Thornton

7.4 Contrat de services professionnels - Réalisation de plans et devis techniques pour des travaux de planage et revêtement

7.5 Contrat pour le projet DATDE-2023-2 - Échantillonnage de plomb et de cuivre

7.6 Octroi du contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels - Mission d'audit des états financiers

7.7 Contrat pour le projet TP 2022-16A - Option de renouvellement d'une année au contrat Gré à Gré - Service de contrôle animalier

7.8 Contrat pour le projet TP 2023-12A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf

7.9 Contrat pour le projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est

7.10 Contrat pour le projet TPST-2023-07 - Services professionnels - Réfection du parc Henri-Leroux

8. PERSONNEL

8.1 Adhésion au regroupement d'achats Solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés.

8.2 Restructuration à la structure du plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Contribution financière à l'école Saint-Octave pour les élèves inscrits à la formation « Gardiens avertis »

9.2 Attributions de prix de reconnaissance et de livres pour cinq élèves de l'école Saint-Octave

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Implantation du programme Mégot Zéro

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

3.1

202306-192

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 5 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 14 juin 2023.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

4.2

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse de la Ville de Montréal-Est, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE31 DÉCEMBRE 2022

4.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

4.4

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 26 avril 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INFORMATION RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DORCHESTER

4.5

La greffière, dépose le procès-verbal de la séance d'information relative au changement de nom de la rue Dorchester, tenue le 31 mai 2023, au Centre récréatif Édouard-Rivet.

DÉPÔT DE DEUX LETTRES D'APPUI POUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DORCHE

4.6

Monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, dépose les lettres de madame Sylvie Ratthé et monsieur Réal Fournier, résidents de la ville, appuyant le changement de nom de la rue Dorchester pour René-Lévesque.

5.

RAPPORT DES SERVICES

APPROBATION DES MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

5.1

202306-193

Considérant que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir les modalités de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant la volonté du conseil de communiquer le rapport au plus grand nombre de citoyens possible.

Considérant que de plus en plus de citoyens consultent le site internet de la ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De diffuser le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville, de publier dans le journal Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles et de faire un résumé dans le bulletin municipal Montréal-Est en action ainsi que de transmettre une copie aux adhérents dudit bulletin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 202306-184 - TRANSACTION ET QUITTANCE – COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SOCIOCULTUREL ASSAFAE ET SLIMANE ZAHAF) C. VILLE DE MONTRÉAL-EST ET NICOLAS DZIASKO

5.2

202306-194

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la Transaction et Quittance est intervenue à la suite du désistement des demandeurs, soit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) envers la Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier la résolution 202306-184 afin de préciser que l'entente intervenue entre les parties fait suite au désistement de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (centre communautaire et socioculturel Assafae et Slimane Zahaf) envers la Ville de Montréal-Est et Nicolas Dziasko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNULATION RÉSOLUTION 202306-189 – DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MONSIEUR JEAN-PAUL DAHM, MONSIEUR YAN MAJOR, MONSIEUR DENIS MARCIL ET MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.3

202306-195

Considérant qu'une séance extraordinaire a eu lieu le 5 juin 2023 et qu'une affaire nouvelle (résolution 202306-189) pour permettre à des élus de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville a été votée.

Considérant que conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation peuvent être prises en considération, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant l'absence de M. Mario Bordeleau, conseiller du district 4, à cette séance extraordinaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’annuler la résolution 202306-189 - Désignation de Madame Anne St-Laurent, Monsieur Jean-Paul Dahm, Monsieur Yan Major, Monsieur Denis Marcil et Monsieur Robert Schloesser pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MONSIEUR JEAN-PAUL DAHM, MONSIEUR YAN MAJOR, MONSIEUR DENIS MARCIL ET MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.4

202306-196

Considérant qu’en vertu de l’article 366 du *Code civil du Québec*, le ministre de la Justice peut, notamment, désigner les maires et les membres des conseils municipaux pour célébrer les mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir ce service aux citoyens de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De demander au ministre de la Justice de nommer Madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Jean-Paul Dahm, conseiller du district 1, Monsieur Yan Major, conseiller du district 2, Monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5 et Monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6 pour agir à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, et ce, pour toute la durée de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LE LOT 6 304 572, SIS SUR LE BOULEVARD MÉTROPOLITAIN, DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC D'AFFAIRES DE LA ZONE I.02

5.5

202306-197

Considérant que le CCU a étudié le projet présenté et qu'il y est favorable.

Considérant que le projet rencontre la vision dont s'est dotée la Ville pour cette zone.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 304 572 tel que présenté dans la documentation soumise à la Ville lors de la rencontre du CCU du 1er juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 304 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

5.6

202306-198

Considérant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D’accorder la dérogation mineure suivante pour l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard Métropolitain, soit :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée en parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 125 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 171, AVENUE MARIEN - REFUS

5.7

202306-199

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 125 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 171, avenue Marien, soit :
- Permettre un maximum de huit (8) enseignes commerciales au lieu de deux (2);
- Permettre une superficie maximale totale de 19m2 pour les enseignes commerciales au lieu de 7,5 m2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIER AVENANT DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIF À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. POUR LE PROJET 40NETZERO

5.8

202306-200

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa Est à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZERO.

Considérant que l'entente initiale avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement impliquait également de doubler les voies du CN sur près de 780 m, mais que cette coûteuse intervention peut être substituée par des améliorations des systèmes d'avertissement sur deux autres passages à niveau à proximité.

Considérant que, pour ce faire, un avenant de modification doit être signé et autorisé par la Ville et que celui-ci modifiera la convention entérinée par la résolution numéro 202303-062.

Considérant que certaines modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B doivent également être modifiées afin de prévoir les nouvelles conditions de travaux en matière de sécurité des deux autres passages à niveau, soit celui relatif à l'embranchement sur l'avenue Marien et celui s'ouvrant sur l'avenue Broadway Nord.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 $ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Considérant que MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. avait déjà déposé un montant initial de 6 230 456 $ dans un compte en fidéicommis dans les délais prescrits au protocole d'entente initial.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier le protocole d'entente relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO.

De libérer la somme de 5 456 368,50 $ du compte en fidéicommis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano, initialement liée à la première entente avec le CN entérinée par la résolution numéro 202303-062.

De garder la somme de 774 087,50 $ dans le compte en fidéicommis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano, afin de couvrir d'éventuels dépassements de coûts.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse, et à Mme Louise Chartrand, directrice générale, de signer le premier avenant de modification au protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. pour le projet 40NetZERO, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTES RÉVISÉES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN PASSAGE À NIVEAU, L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET LA MODIFICATION DE DEUX SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT

5.9

202306-201

Considérant la nécessité de construire un nouveau passage à niveau afin de relier le boulevard Henri-Bourassa Est à la nouvelle rue projetée dans le cadre du projet 40NetZERO.

Considérant que l'entente initiale avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le CN) pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement impliquait également de doubler les voies du CN sur près de 780 m, mais que cette coûteuse intervention peut être substituée par des améliorations des systèmes d'avertissement sur deux autres passages à niveau à proximité.

Considérant que, pour ce faire, quatre (4) conventions types doivent être signées et autorisées par la Ville et que celles-ci remplaceront celles entérinées par la résolution numéro 202303-062.
Considérant que certaines modalités de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le promoteur MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. relativement aux travaux de la phase B seront également modifiées afin de prévoir les nouvelles conditions de travaux en matière de sécurité des deux autres passages à niveau, soit celui relatif à l'embranchement sur l'avenue Marien et celui s'ouvrant sur l'avenue Broadway Nord.

Considérant que la Ville s'est engagée à contribuer un maximum de 2 500 000 $ pour la construction dudit passage à niveau.

Considérant que la différence sera couverte par MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'annuler les ententes entre la Ville de Montréal-Est et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, Construction d'un passage à niveau et Nouveau système d'avertissement, résolution 202303-062.

D'autoriser les travaux pour la construction du passage à niveau et du système d'avertissement par le CN au coût de l'estimation de 3 274 087,50 $, incluant une contingence de 25 % (excluant les taxes applicables).

D'imputer cette somme de la manière suivante : 2 500 000 $ du surplus affecté et 774 087,50 $ provenant de MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. déposée dans un compte en fidéicommis détenu par Me Camille Mercier-Richard, notaire de l'étude de notaire et d'avocats Leroux Côté Burrogano.

De permettre à Mme Anne St-Laurent, mairesse et à Mme Louise Chartrand, directrice générale, de signer les ententes relatives au passage à niveau et aux systèmes d'avertissement, ainsi que tout autre document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE DU CANADA

5.10

202306-202

Considérant que la Ville a déposé une demande de subvention auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'évènement *Le Canada en fête*.

Considérant que la Ville désire qu'un accord de subvention soit conclu pour la réalisation de l'évènement *Le Canada en fête.*

Considérant que la Ville demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention

Considérant qu'avant de signer l'accord de subvention, la Ville doit obtenir un décret d'autorisation émis par le gouvernement du Québec nous autorisant à conclure avec le gouvernement du Canada.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, à faire une demande auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un décret d'autorisation pour signer un accord de subvention avec le gouvernement du Canada (ministère du Patrimoine canadien) pour *Le Canada en fête* et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette dite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DU BAIL DE SOUS-LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE TEMPORAIRE DE MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES JARDINS COLLECTIFS

5.11

202306-203

Considérant la demande de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental du Service de l'environnement de la Ville de Montréal de prolonger le bail de sous-location pour la roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air dans les jardins collectifs.

Considérant qu'EXO, propriétaire du terrain, autorise cette prolongation, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la prolongation de la période de sous-location d'un espace dans les jardins collectifs pour la roulotte temporaire de mesure de la qualité de l'air par la Ville de Montréal, et ce, aux mêmes termes, jusqu'au 30 avril 2024.

D'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale à signer tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION DE LA RUE DORCHESTER

5.12

202306-204

Considérant qu'une demande a été déposée au conseil municipal afin de changer le toponyme de la rue Dorchester pour René-Lévesque.

Considérant qu'une séance d'information relative à cette demande a eu lieu le 31 mai dernier au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que le procès-verbal de la séance d'information a été déposé au conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De conserver la dénomination de la rue Dorchester.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DESTRUCTION DES DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.13

202306-205

Considérant que la Ville a mandaté l'organisme Archives Lanaudière pour la gestion des documents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant les « listes des documents à détruire pour 2023 » préparées par la Direction des affaires juridiques et du greffe.

Considérant que toutes les directions de la Ville ont reçu cette liste et ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires.

Considérant la nécessité de procéder à un élagage des dossiers pour libérer des espaces d'entreposage dans la voûte principale de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la greffière, madame Kaouther Saadi, à procéder à la destruction, conformément à la *Loi sur les archives*, des documents identifiés dans les « listes des documents à détruire pour 2023».

D'autoriser la greffière, madame Kaouther Saadi, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tous les documents requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE DIVERS MATÉRIELS USAGÉS (TABLES ET CHAISES PLIANTES)

5.14

202306-206

Considérant que divers matériels sont vétustes et désuets dans le conteneur situé aux travaux publics, au chalet du parc de l'Hôtel-de-Ville et au sous-sol de l'hôtel de ville.

Considérant qu'une liste a été soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de divers matériels, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RÉSERVÉ À LA PRATIQUE DU BASKETBALL AU PARC ROLAND-MCDUFF

5.15

202306-207

Considérant que le plateau sportif présentement disponible au parc Roland-McDuff n'est pas aménagé adéquatement.

Considérant l'intérêt de la Ville à offrir un nouveau plateau sportif extérieur pour la pratique récréative du basketball.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'aménager deux paniers de basketball au parc Rolland-McDuff.

D'attribuer le contrat à Distribution sports loisirs installation pour un montant de 7 749,32 $, taxes incluses.

De financer l'aménagement de l'espace réservé à la pratique du basketball du fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À L'ORGANISME VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST

202306-208 5.16

Considérant que la création d'un Village de Noël à Montréal-Est ajoutera une offre intéressante d'activités familiales aux résidents de la Ville et à ceux habitant les arrondissements avoisinants.

Considérant qu'un village de Noël à Montréal-Est favorisa l'achat local qui revêt une grande importance pour le commerce de proximité et la vitalité économique de l'est de Montréal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'appuyer la création du Village de Noël de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202306-209 6.1

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-15 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

202306-210 6.2

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR23-15 - Règlement modifiant le règlement 738 – Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

202306-211 6.3

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-8 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS AINSI QUE S'ARRIMER AVEC CERTAINES DISPOSITIONS PROVINCIALES

202306-212 6.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-9 - Règlement modifiant le règlement 738 - concernant les chiens, chats et autres animaux afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux, espaces verts et lieux publics ainsi que s'arrimer avec certaines dispositions provinciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y METTRE À JOURS LES RÈGLES INTERNES, AJOUTER UN CODE DE CONDUITE ET S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.5

202306-213

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-5 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin d'y mettre à jours les règles internes, ajouter un code de conduite et s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-59 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

6.6

202306-214

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-59 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET D'HARMONISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

6.7

202306-215

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 61-2016-5 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - sur les permis et certificats afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est et d'harmoniser certaines dispositions du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 62-2016-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE RÉGULARISER LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

6.8

202306-216

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 62-2016-2 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts afin de régulariser la présence d'animaux dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 76-2018-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 76-2018 - RÈGLEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.9

202306-217

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 76-2018-2 - Règlement modifiant le règlement 76-2018 - Règlement du régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 92-2021-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.10

202306-218

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 92-2021-2 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - sur les usages conditionnels afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 99-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-2023 - SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

6.11

202306-219

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 99-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 99-2023 - sur le colportage de la ville de Montréal-Est afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 104-2023 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2023)

6.12

202306-220

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 104-2023 - *Règlement sur les tarifs de la ville de Montréal-Est (exercice financier 2023)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-105-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-105 - CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EST

6.13

202306-221

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement R14-105-1 - Règlement modifiant le règlement R14-105 - concernant l'utilisation des pesticides afin de s'accorder avec les nouvelles dispositions du règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE COMMUTATEURS

202306-222 7.1

Considérant que les commutateurs de la ville approchent de leurs fins de vie.

Considérant qu'il faut les remplacer pour assurer la sécurité du système informatique de la ville.

Considérant que, suite à des demandes de prix, l'entreprise IT2GO Solutions a offert le meilleur prix.

Considérant la recommandation de Cosior et la Direction des services administratifs et de l'informatique d'octroyer le contrat à IT2GO Solutions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'achat des commutateurs à IT2GO Solutions.

D'autoriser l'affectation de 44 690,21 $ taxes incluses au fonds de roulement et le remboursement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL-EST 2023-2025

202306-223 7.2

Considérant que le programme Prévention Montréal-Est vise la sécurité des citoyens pour toutes les catégories d'âge.

Considérant que les besoins en matière de sécurité sont à la hausse dans certains secteurs de la municipalité.

Considérant l'habileté de l'organisme à traiter des besoins et problématiques complexes parmi les citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le contrat de services encadrant le Programme de Prévention Montréal-Est 2023-2025 et d'autoriser une dépense de 75 000 $ (dont 55 000 $ est prévu au budget 2023) pour la période du 22 juin 2023 au 21 juin 2024 aux fins de ce programme.

D'autoriser l'affectation de 20 000 $ au surplus non autrement affecté pour l'année 2023-2024.

De prévoir au budget 2024 la somme de 75 000 $ pour couvrir la période du 22 juin 2024 au 21 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT D'ANALYSE DE LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'INFORMATIQUE PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

202306-224 7.3

Considérant qu'un diagnostic des processus permettra de cerner et de mieux définir les zones de travail et les processus à prioriser.

Considérant que cette analyse permettra d'approfondir la compréhension des processus actuels de l'approvisionnement, des payables, de la paie et de la gestion des immobilisations ainsi que de la dette acquise.

Considérant que cette analyse ciblera les opportunités d'améliorations concrètes à court terme et à long terme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour procéder à une analyse de la Direction des services administratifs et de l'informatique de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser une dépense de 35 000$ plus taxes.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT

7.4

202306-225

Considérant l'octroi du contrat dans le cadre des projets TPST-2023-03, résolution 202305-167 et TPST-2023-09, résolution 202305-168.

Considérant la nécessité d'avoir des plans et devis techniques approuvés par un ingénieur.

Considérant que des demandes de prix ont été transmises à cet effet.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 38 062,47 $ taxes incluses pour le contrat - Services professionnels pour la réalisation de plans et devis techniques pour des travaux de planage et revêtement.

D'autoriser l'affectation de 30 942,00 $ au Fonds de carrière et l'affectation de 7 120,47 $ au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Ponton Guillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET DATDE-2023-2 - ÉCHANTILLONNAGE DE PLOMB ET DE CUIVRE

7.5

202306-226

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DATDE-2023-2 - Échantillonnage de plomb et de cuivre.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 157 573,24 $ taxes incluses pour le projet DATDE-2023-2.

D'octroyer le contrat à Simo Management inc. pour le montant de sa soumission.

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT - DSAI 2023-01 - SERVICES PROFESSIONNELS - MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

7.6

202306-227

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels Mission d'audit des états financiers.

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des affaires administratives et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 175 222 $ taxes incluses pour le contrat - DSAI 2023-01 - Services professionnels Mission d'audit des états financiers.

D'octroyer le contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

D'autoriser l'affectation de la somme de 10 762,88 $ au surplus non affecté pour 2023.

D'autoriser la directrice des services administratifs et de l'informatique à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-16A - OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE AU CONTRAT GRÉ À GRÉ - SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER

7.7

202306-228

Considérant l'octroi du contrat TP 2022-16A - pour le contrat Gré à Gré - Service de contrôle animalier - Option de renouvellement de deux années è SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, résolution 202206-289.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics de se prévaloir de la première année d'option de renouvellement du contrat pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De se prévaloir de l'option de renouvellement pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

D'autoriser une dépense de 21 340 $ pour le renouvellement du contrat pour le projet TP 2022-16A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-12A - FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF

7.8

202306-229

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-12A - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à Longus Équipement Inc.

D'autoriser une dépense de 431 156,25 $ pour le projet TP 2023-12A.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document requis permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-02 - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE EST ET ONTARIO EST

7.9

202306-230

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine Est et Ontario Est.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à Charex Inc.

D'autoriser une dépense de 2 818 000 $ taxes et contingences de 10% incluses pour le projet TPST-2022-02.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-07 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU PARC HENRI-LEROUX

7.10

202306-231

Considérant la soumission de Efel experts-conseils dans le cadre du projet TPST-2023-07 – Services professionnels - Réfection du parc Henri-Leroux.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'octroyer le contrat à Efel experts-conseils.

D'autoriser une dépense de 34 032,60 $ taxes incluses pour le projet TPST-2023-07.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS SOLUTION UMQ EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR SES EMPLOYÉS.

8.1

202306-232

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Montréal-Est et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ.

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

Que la Ville de Montréal-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Montréal-Est durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Montréal-Est joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION À LA STRUCTURE DU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

8.2

202306-233

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de transférer la gestion des approvisionnements actuellement sous la Direction des travaux publics vers la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de transférer les postes cols blancs Agent d'approvisionnement Montréal-Est, Agent de distribution – équipements motorisés et Acheteur-magasinier et leur titulaire sous la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines de modifier l'organigramme de la ville de Montréal-Est pour refléter ces modifications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De transférer la gestion des approvisionnements actuellement sous la Direction des travaux publics vers la Direction générale.

De transférer les postes cols blancs Agent d'approvisionnement Montréal-Est, Agent de distribution – équipements motorisés et Acheteur-magasinier et leur titulaire sous la Direction générale.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est pour refléter ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE POUR LES ÉLÈVES INSCRITS À LA FORMATION « GARDIENS AVERTIS »

9.1

202306-234

Considérant la demande de l'école Saint-Octave pour une contribution financière à une formation de « Gardiens avertis » aux élèves dont un parent réside à Montréal-Est.

Considérant que cette formation permet aux jeunes d'acquérir les techniques de base en secourisme et les compétences nécessaires pour prendre soin d'enfants plus jeunes qu'eux.

Considérant que la Croix-Rouge offre cette formation qui se tiendra lors d'une journée pédagogique.

Considérant que l'inscription à cette formation est au montant de 60 $ par élève et que la Ville consent à remettre 15 $ par inscription aux élèves inscrits.

Considérant que vingt (20) élèves de Montréal-Est, dont un parent est résident, ont été inscrits à cette formation.

Considérant l'importance de la Ville de Montréal-Est à favoriser l'apprentissage de ses jeunes citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser un montant de 300 $ à l'école Saint-Octave pour le paiement partiel de vingt (20) élèves, dont un parent réside à Montréal-Est, inscrits à la formation « Gardiens avertis » donnée par la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTIONS DE PRIX DE RECONNAISSANCE ET DE LIVRES POUR CINQ ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

9.2

202306-235

Considérant l'importance de la Ville de souligner le travail de certains élèves de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'attribuer cinq prix de 50 $ chacun ainsi que des dons de livres à cinq élèves de l'école Saint-Octave dans les catégories suivantes :
- Performance
- Persévérance
- Travail d'équipe/coopération
- Discipline
- Implication/participation

D'autoriser le remboursement des cinq prix de 50 $ à madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

IMPLANTATION DU PROGRAMME MÉGOT ZÉRO

11.1

202306-236

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire limiter son impact environnemental.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire encourager le recyclage des mégots de cigarette qui serviront à la production de mobilier urbain et la fabrication de montures de lunettes, entre autres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mettre en place le programme Mégot Zéro dans la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale à signer, au nom de la ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

D’autoriser l’affectation de 5500$ plus taxes au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 40 Fin : 20 h 17

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Nicole Léger
- Monsieur Yves Martin
- Madame Diane Blais
- Monsieur Jacques Leblanc
- Madame Chantal Dufresne
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Patrick Girard
- Monsieur Clarence Milner
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202306-237

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 19 juillet 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne-St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 03.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023 2.1

202307-238

Monsieur le conseiller Denis Marcil propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter le point 11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023

5.2 Recommandation au conseil d'agglomération pour la nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation PME-MTL Est-de-l'Île

5.3 Réalisation du projet Fous de balados dans le cadre de l'aide financière obtenue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

5.4 Approbation des ajustements du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles

5.5 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien

5.6 Contribution monétaire de 865 194,54 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.7 Contribution monétaire de 47 698,38 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 3, avenue Marien, connu et désigné comme étant les lots 6 374 032 et 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement

6.2 Adoption - Projet - règlement PR23-29 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme – afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement

6.3 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire dans le cadre de la modification du règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement

6.4 Avis de motion et dépôt de règlement PR23-31 - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway

6.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiques autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique

6.6 Adoption - Premier projet - règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-27 - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'ajouter et de préciser des dispositions sur l'hébergement touristique

6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-32 modifiant le règlement R14-102-1 - concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions des membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance

6.9 Adoption - règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – Afin de modifier les conditions pour la garde de poules

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Embauche dans le cadre du concours 202305-13 - Directeur du génie

8.2 Modifications à la structure du plan d'effectif de la Direction des travaux publics

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2023 tel qu'amendé pour ajouter le point 11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 3.1

202307-239

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 juillet 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2

la Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

4.3

La trésorière dépose un procès-verbal de la commission des finances qui a eu lieu le 12 juin 2023.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5, À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 JUILLET 2023 AU 15 NOVEMBRE 2023

5.1

202307-240

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de maire suppléant pour la période du 20 juillet 2023 au 15 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POUR LA NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL, CONSEILLER DU DISTRICT 5, POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION PME-MTL EST-DE-L'ÎLE

5.2

202307-241

Considérant qu'un membre du conseil municipal peut siéger au sein du conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-Mtl Est-de-l'Île.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Denis Marcil, conseiller du district 5, à titre de représentant élu de la Ville de Montréal-Est, pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-Mtl Est-de-l'Île à compter d'août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION DU PROJET FOUS DE BALADOS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE OBTENUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

5.3

202307-242

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a consenti à verser une subvention de 40 000 $ à la Ville de Montréal-Est afin que la bibliothèque Micheline-Gagnon propose à la population montréalesetoise des ateliers de balados visant à promouvoir et à valoriser la langue française auprès des jeunes et de leurs familles.

Considérant la nécessité de rencontrer les conditions de cette aide financière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder au cours de l'année 2023-2024 à l'entreprise *Édu Go Pro* les mandats de concevoir, d'animer, de superviser, de réaliser professionnellement le projet *Fous de balados* et ainsi d'accompagner l'équipe de la bibliothèque Micheline-Gagnon pour la réalisation et gage de succès dudit projet et ce pour un montant de 43 115,63 $ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

D'autoriser madame Colleen McCullough, Trésorière et directrice générale adjointe, de signer tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES AJUSTEMENTS DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES

5.4

202307-243

Considérant que l'approbation du protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles par le Conseil le 17 août 2022 (résolution 202208-327).

Considérant que certains ajustements ont été apportés au protocole d'entente et que ces derniers doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver les ajustements apportés au protocole d'entente de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

De permettre à madame Anne St-Laurent, mairesse, et à madame Louise Chartrand, directrice générale, de signer le protocole d'entente modifié de partenariat avec l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 437 832 ET 6 437 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 235, BOUL. MÉTROPOLITAIN ET AU 8300, PLACE MARIEN

5.5

202307-244

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 437 832 et 6 437 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 235, boul. Métropolitain et au 8300, place Marien, soit :

- Permettre d'indiquer le gestionnaire de l'immeuble par l'installation de quatre (4) enseignes isolées (2 enseignes par pylône), alors que le gestionnaire immobilier n'est pas un occupant des bâtiments :
  - 1 enseigne de 0,31 m2;
  - 1 enseigne de 0,33 m2;
  - 2 enseignes de 0,19 m2 chacune;
- Permettre d'apposer du vinyle opaque sur un panneau d'aluminium peint pour l'ensemble des enseignes sur socle (pylônes), alors que ce matériau est uniquement autorisé sur une vitrine;
- Permettre des panneaux de plastique lumineux sur lesquels du vinyle sera apposé pour les quatre (4) enseignes attachées (à plat sur le bâtiment), alors que le plastique est actuellement prohibé et que le vinyle est uniquement autorisé sur une vitrine;
- Permettre deux (2) enseignes sur socle (pylônes) sur le terrain, alors qu'une seule enseigne de ce type est autorisée lorsqu'un bâtiment n'a façade que sur une seule rue.

Conditionnellement à ce que les panneaux de vinyle sur les pylônes aient un fond gris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 865 194,54 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU

MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 304 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.6

202307-245

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 304 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 865 194,54 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 47 698,38 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3, AVENUE MARIEN, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 374 032 ET 6 374 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.7

202307-246

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 032 et 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 47 698,38 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

6.1

202307-247

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT PR23-29 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME – AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

6.2

202307-248

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-29 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme – afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur

centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT À LA DENSITÉ, AU RÉSEAU CYCLABLE ET AUX SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

6.3

202307-249

Considérant que le conseil a adopté, le 21 décembre 2022, dans le cadre de la résolution 202212-468, l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway visant la modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que le conseil a déposé un avis de motion et adopté, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro PR23-29 amendant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et de modifier certaines dispositions quant à la densité, au réseau cyclable et aux secteurs de redéveloppement;

Considérant qu'en vertu des articles 109.1 et suivants et 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

Considérant que les étapes précédemment citées permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du plan d'urbanisme tel que défini à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le centre-ville de Montréal-Est n'est pas à l'abri de projets de morcellement ou remembrement de terrain, de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions et que ces actions pourraient aller à l'encontre de la vision souhaitée pour le secteur par le conseil municipal dans le cadre du processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway;

Considérant que la Ville souhaite, pendant l'élaboration des mesures urbanistiques nécessaires à la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway, limiter le développement, le redéveloppement et la transformation des milieux bâtis au sein du territoire concerné jusqu'à l'adoption de la réglementation de concordance applicable;

Considérant que l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville et aux citoyens de Montréal-Est le temps nécessaire afin de compléter l'élaboration de la nouvelle vision, des orientations et de la réglementation qui devra être applicable pour le centre-ville et l'avenue Broadway afin d'assurer la réussite à long terme du programme particulier visant la réémergence d'un centre-ville dynamique au cœur du renouveau qui prend place à travers la ville;

Considérant que le conseil amorce, à la présente séance, le processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, les opérations de lotissement, les ouvrages et les constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire prévoit que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d'activités, la division du territoire et le décret d'interdictions qui s'appliquent à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories d'activités ou parties de territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que la présente résolution prend effet pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de son adoption.

Que soient interdits les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que soit interdite l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieur des

limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
a) aux fins agricoles sur des terres en culture.
b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° le terrain formé par le lot 6 543 875 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202211-412 par le conseil municipal le 16 novembre 2022, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

4° le terrain formé par le lot 1 251 695 du cadastre du Québec pour lequel un projet de nouvelle construction résidentielle conforme aux objectifs du futur Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville / avenue Broadway a fait l'objet de la résolution d'approbation 202103-042 par le conseil municipal le 17 mars 2021, et incluant toutes modifications subséquentes approuvées par le conseil, tel que permis en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT PR23-31 - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVEAUX USAGES, AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.4

202307-250

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway et dépose le projet de règlement PR23-31 à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.5

202307-251

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiques autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.6

202307-252

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-27 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN D'AJOUTER ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.7

202307-253

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin d'ajouter et de préciser des dispositions sur l'hébergement touristique et dépose le projet de règlement PR23-27 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC, D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE OU LE MEMBRE QUI PRÉSIDE LA SÉANCE

6.8

202307-254

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-102-1 - concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions de membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance et dépose le projet de règlement PR23-32 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 738-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

6.9

202307-255

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux – Afin de modifier les conditions pour la garde de poules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

EMBAUCHE DANS LE CADRE DU CONCOURS 202305-13 - DIRECTEUR DU GÉNIE

8.1

202307-256

Considérant la recommandation du Comité de sélection formé de la directrice générale et du directeur des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu
D'embaucher monsieur Robert Davis au poste de directeur du génie au sein de la Direction du génie à compter du 31 juillet 2023 et que ce dernier soit soumis à une période de probation d'une durée d'un an, conformément à la politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DU PLAN D'EFFECTIF DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

8.2

202307-257

Considérant tous les projets privés et publics en cours et à venir à la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Direction des travaux publics vise à rendre possible le développement des équipes de fin de semaine et de nuit afin d'accroître la capacité d'intervention.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De créer 9 postes d'employés cols-bleus et 1 poste-cadre de contremaître.

D'autoriser la Direction des travaux publics et la Direction des Ressources humaines, à procéder aux démarches requises pour l'embauche progressive de neuf (9) employés cols bleus et un contremaître afin de répondre aux objectifs de consolidation et de développement du niveau de service.

D'autoriser un budget supplémentaire de 320 000 $ pour l'année 2023 provenant du surplus non autrement affecté pour réaliser ces ajustements à la structure des effectifs.

D'autoriser l'inclusion de ces postes au processus budgétaire de l'année 2024.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

AFFAIRE NOUVELLE

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

11.1

202307-258

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024.

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.

-Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.

-Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montréal-Est confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat

d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Montréal-Est pour l'année 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montréal-Est s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Montréal-Est à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Montréal-Est. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montréal-Est s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Montréal-Est reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 21 Fin : 19 h 33

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Pierre Lebel
- Madame Linda Bénard
- Monsieur Yvan Marsan

LEVÉE DE LA SÉANCE

202307-259

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 16 août 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier-adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 H 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 2.1

202308-260

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm propose de modifier l'ordre du jour soumis pour retirer le point 6.10 *« Adoption - règlement R14-102-1-3 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions des membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance »*

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'asemblée appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	M. le conseiller Yan Major,
M. le conseiller Robert Schloesser,	M. le conseiller Michel Bélisle,
	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Denis Marcil.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des ressources humaines

4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Paiement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles – programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) à même la quote-part spécifique

5.2 Répartition du budget alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) pour 2023-2024

5.3 Contribution monétaire de 1 244 000 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 10930, rue Sherbrooke Est, connu et désigné comme étant les lots 5 490 017, 5 490 018 et 5 490 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

5.5 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

5.6 Autorisation d'affectation budgétaire supplémentaire – honoraires professionnels

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - Règlement PR23-25 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

6.2 Adoption - Projet de règlement PR23-25 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

6.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles

6.4 Adoption - Projet de règlement PR23-26 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 – Règlement de construction – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles

6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-35 - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles et aux certificats d'autorisation

6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-34 - Règlement sur la constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-36 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

6.8 Adoption - Second projet - règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement58-2016 - Règlement de zonage afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique

6.9 Adoption - règlement 105-2023 - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway

6.10 Adoption - règlement R14-102-1-3 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions des membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour la réparation du tracteur-chargeur John Deere, unité 43615005 - Gré à gré

7.2 Contrat pour le projet d'implantation et d'accompagnement pour l'utilisation d'une plateforme de consultation publique

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Soutien à une citoyenne lors du Défi têtes rasées de Leucan le 9 septembre 2023

9.2 Demande de soutien financier de la Table de concertation des Ainés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le Bal des ainés

9.3 Don à l'organisme Les Relevailles de Montréal pour le Grand bal masqué de la Pointe-de-l'Île sous forme de commandite pour une table lors de l'événement

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023 3.1

202308-261

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 09 août 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION

4.3

La Direction des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 21 juin 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

4.4

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines du 21 juin 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

4.5

La Direction des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 21 juin 2023.

RAPPORT DES SERVICES 5.

PAIEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES – PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET LE VOLET GRANDES VILLES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) À MÊME LA QUOTE-PART SPÉCIFIQUE

202308-262

5.1

Considérant que chaque année, l'agglomération de Montréal offre aux municipalités de payer comptant le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles aux deux programmes de subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le volet Grandes Villes du Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Considérant que cette option offre aussi à la Ville la possibilité de soumettre ces montants pour les deux programmes de subvention de façon à pouvoir les utiliser si la municipalité n'avait pas d'investissement personnel suffisant admissible à ces subventions.

Considérant que cette année, la portion réclamée pour la TECQ est de 681 058,39 $ et de 23 372,50 $ quant au volet Grandes Villes du FCCQ.

Considérant que la Ville de Montréal-Est réalise et planifie régulièrement d'importants investissements dans ses infrastructures et ses bâtiments pour lesquels nous priorisons un paiement à même les fonds disponibles à la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De payer les travaux admissibles à la TECQ, soit 681 058,39 $, et le volet Grandes Villes du FCCQ, soit 23 372,50 $ effectués pour l'année 2022 par l'agglomération de Montréal à même la quote-part spécifique de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPARTITION DU BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) POUR 2023-2024

202308-263

5.2

Considérant que la manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est envers le programme Rénovation Québec (PRQ) a été adoptée à la séance du conseil du mois de décembre 2022 (résolution 202212-459).

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire adhérer au Volet Maisons lézardées et au Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade.

Considérant qu'une somme de 72 500 $ a été réservée par la SHQ pour le programme Rénovation Québec pour la Ville de Montréal-Est pour l'année 2023-2024 pour les deux volets du programme.

Considérant que la Ville souhaite répartir de la façon suivante la somme totale de 145 000 $ pour

les deux volets du programme, soit :

- 125 000 $ pour l'exercice financier courant pour le Volet Maisons lézardées (62 500 $ Ville/62 500 $ SHQ);

- 20 000 $ pour l'exercice financier courant pour le Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade (10 000 $ Ville/10 000 $ SHQ).

Considérant que le règlement 87-2020 (Règlement relatif au programme Rénovation Québec - Ville de Montréal-Est) déjà approuvé continue de s'appliquer pour la programmation 2023-2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De répartir le budget de 145 000 $ (dont 72 500 $ proviennent de la SHQ) alloué au programme Rénovation Québec (PRQ) de la façon suivante :
- 125 000 $ pour l'exercice financier courant pour le Volet Maisons lézardées (62 500 $ Ville/62 500 $ SHQ);
- 20 000 $ pour l'exercice financier courant pour le Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade (10 000 $ Ville/10 000 $ SHQ).

D'affecter cette somme au surplus non autrement affecté.

D'autoriser madame Louise Chartrand, directrice générale, à signer le formulaire de répartition budgétaire de la SHQ pour le programme Rénovation Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 244 000 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 10930, RUE SHERBROOKE EST, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 5 490 017, 5 490 018 ET 5 490 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.3

202308-264

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 490 017, 5 490 018 et 5 490 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 244 000 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

5.4

202308-265

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

5.5

202308-266

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

Considérant qu'il y a eu 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos citoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

5.6

202308-267

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser l'affectation de la somme de 16 229,73 $ du surplus non autrement affecté au budget d'honoraires professionnels à des fins de traitement pour la facture de la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PR23-25 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

6.1

202308-268

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement PR23-25 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-25 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

6.2

202308-269

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-25 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

6.3

202308-270

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction - afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.l

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-26 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

6.4

202308-271

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-26 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 – Règlement de construction – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-35 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

6.5

202308-272

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles et aux certificats d'autorisation.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-34 - RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION.

6.6

202308-273

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement PR23-34 - Règlement sur la constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et dépose le projet de règlement PR23-34 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.7

202308-274

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs et dépose le projet de règlement PR23-36 à cette fin.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.8

202308-275

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-33 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines

dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 105-2023 - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX NOUVEAUX USAGES, AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

6.9

202308-276

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 105-2023 - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT R14-102-1-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC, D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE OU LE MEMBRE QUI PRÉSIDE LA SÉANCE

6.10

202308-277

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement R14-102-1-3 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est afin de modifier les modalités de la période de questions du public, d'interventions des membres du conseil et du maire ou le membre qui préside la séance.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR-CHARGEUR JOHN DEERE, UNITÉ 43615005 - GRÉ À GRÉ

7.1

202308-278

Considérant la nécessité d'effectuer les réparations de l'unité 43615005, tracteur-chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624K.

Considérant que la compagnie Brandt Tractor Ltd est le seul fournisseur actuellement qui possède les pièces John Deere.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à cette compagnie

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd au prix de sa soumission de 72 277,80 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 72 277,80 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de la somme de 72 277,80 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME DE CONSULTATION PUBLIQUE

7.2

202308-279

Considérant les offres de prix soumises pour l'implantation et l'accompagnement pour l'utilisation d'une plateforme de consultation publique.

Considérant que l'offre de Cocoriko correspond aux besoins et est aussi la plus basse.

Considérant la recommandation de la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 21 270,38 $ taxes incluses pour l'implantation et l'accompagnement pour l'utilisation d'une plateforme de consultation publique pour la période du 1er septembre 2023 au 3 mars 2025.

D'affecter ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Cocoriko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

SOUTIEN À UNE CITOYENNE LORS DU DÉFI TÊTES RASÉES DE LEUCAN LE 9 SEPTEMBRE 2023

9.1

202308-280

Considérant que le Défi têtes rasées pour Leucan est réalisé chaque année afin de soutenir les personnes atteintes de cancer tout le long de leurs traitements.

Considérant que Leucan amasse des dons afin d'aider à la recherche contre le cancer.

Considérant une demande citoyenne pour appuyer sa fille qui est porte-parole lors du Défi têtes rasées de Leucan le 9 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser un montant de 500 $ à Leucan en soutien à une citoyenne lors du Défi têtes rasées le 9 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DE MONTRÉAL-EST ET DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE BAL DES AINÉS

9.2

202308-281

Considérant la demande de soutien financier de la Table de concertation des aînés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le 18e anniversaire du Bal des aînés.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don de 700 $ à la Table de concertation des ainés de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles pour le Bal des aînés et d'acheter des billets pour une table pour 10 personnes au coût de 30 $ chaque billet, pour un total de 300 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À L'ORGANISME LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL POUR LE GRAND BAL MASQUÉ DE LA POINTE-DE-L'ÎLE SOUS FORME DE COMMANDITE POUR UNE TABLE LORS DE L'ÉVÉNEMENT

9.3

202308-282

Considérant que l'organisme Les Relevailles de Montréal est un centre de ressources périnatales.

Considérant la mission de l'organisme Les Relevailles de Montréal à accompagner les parents et les personnes en attente d'un enfant dans l'adaptation à la grossesse, à la transition vers la parentalité et à la vie avec un enfant de 0 à 2 ans.

Considérants les nombreuses activités et rencontres offertes par l'organisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De faire un don à l'organisme Les Relevailles de Montréal pour le Grand bal masqué de la Pointe-de-l'Île sous forme de commandite pour une table lors de l'événement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 18 Fin : 19 h 30

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Clarence Miner
- Madame Sylvie Parisé
- Monsieur Robert Simard

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202308-283

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 22 août 2023 à 17 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Absence (s) :
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier-adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

2.1

202308-284

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 août 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-37 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-37 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DIX-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (19 000 000 $) ET UN EMPRUNT DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

6.1

202308-285

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement PR23-37 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption et dépose le projet de règlement PR23-37 à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202308-286

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 29 août 2023 à 18 h 30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Me Olivier Pelletier, Greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 18 h 30.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023 2.1

202308-287

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 août 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 août 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Aucun

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000$) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 107-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DIX-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (19 000 000$) ET UN EMPRUNT DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

6.1

202308-288

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000$) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202308-289

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 18 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier-adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 20 septembre à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023 2.1

202309-290

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 et des séances extraordinaires du 22 août 2023 et du 29 août 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption

4.4 Dépôt de la Politique de confidentialité de la Ville de Montréal-Est

4.5 Dépôt de la Politique de gouvernance en matière de renseignements personnels de la Ville de Montréal-Est

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway

5.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 480 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 26-28, avenue de la Grande-Allée

5.3 Demande de changement de zonage - Zone I.27 - REFUS

5.4 Compensation monétaire de 90 000 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 12 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 37, avenue Broadway

5.5 Modification au PIIA et à l'acte de servitude - 37, avenue Broadway

5.6 Mandat pour le projet TPST-2019-64 – Renforcement du mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville - Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

5.7 Nomination de trois membres pour le Comité de démolition

5.8 Disposition de meubles usagés de la bibliothèque Micheline-Gagnon

5.9 Disposition d'équipements informatiques

5.10 Participation au tournoi de golf et au cocktail de la rentrée de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion - Règlement sur les usages conditionnels

6.2 Adoption - Premier projet - règlement PR23-38 - Règlement sur les usages conditionnels

6.3 Adoption - règlement 58-2016-60 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de créer l'usage « C704 - Établissement de résidence principale », d'ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d'ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique

6.4 Adoption - règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

6.5 Adoption - règlement 60-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles

6.6 Adoption - règlement 61-2016-6 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin d'ajouter et de préciser des dispositions sur l'hébergement touristique

6.7 Adoption - règlement 61-2016-7 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d'immeubles et aux certificats d'autorisation

6.8 Adoption - règlement 77-2018-9 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs

6.9 Adoption - règlement 108-2023 - Règlement sur la constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet ST-2023-02 - Planage et pavage des ruelles - Phase II

7.2 Contrat de services professionnels - projet TPST-2023-04 - Abolition du sifflet de locomotive CN

7.3 Contrat de services professionnels - projet TPST-2023-06 - Réfection de la toiture de l'hôtel de ville et des unités de ventilation

7.4 Contrat pour le projet TPST-2023-11 - Marquage de la chaussée

8. PERSONNEL

8.1 Nomination de Kaouther Saadi à titre de Directrice générale adjointe

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Communication de monsieur Emmanuel Anglade, commandant du poste de quartier 49, aux citoyens de la ville de Montréal-Est

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 AOÛT 2023 ET DU 29 AOÛT 2023

3.1

202309-291

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 et des séances extraordinaires du 22 août 2023 et du 29 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 13 septembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 107-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DIX-NEUF MILLIONS DE DOLLARS (19 000 000 $) ET UN EMPRUNT DE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 $) POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

4.3

La greffière dépose, séance tenante, le certificat de la tenue du registre pour le règlement 107-2023 - Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption.

DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

4.4

La greffière dépose, séance tenante, la politique de confidentialité de la Ville de Montréal-Est.

DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

4.5

La greffière dépose, séance tenante, la politique de gouvernance en matière de renseignements personnels de la Ville de Montréal-Est.

RAPPORT DES SERVICES 5.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 543 875 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 37, AVENUE BROADWAY

202309-292

5.1

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway, soit :

Permettre la largeur de la rampe d'accès aux stationnements à 5,67 m au lieu des 6,4 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 480 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 26-28, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202309-293

5.2

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 480 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 26-28, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 480 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 26-28, avenue de la Grande-Allée, soit :

De permettre une distance minimale de 0,9 m au lieu de 2 m de la ligne de terrain pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - ZONE I.27 - REFUS

202309-294

5.3

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage pour la zone I.27.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone I.27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 90 000 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 12 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 37, AVENUE BROADWAY

5.4

202309-295

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 90 000 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 12 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 37, avenue Broadway, lequel est connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PIIA ET À L'ACTE DE SERVITUDE - 37, AVENUE BROADWAY

5.5

202309-296

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de modification au PIIA pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De permettre la modification au PIIA et à l'acte de servitude selon les plans fournis par le demandeur pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 543 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 37, avenue Broadway, conditionnellement à la modification du revêtement des façades comme illustrées sur l'image de l'option 1 fournie par le demandeur et jointe au sommaire.

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT POUR LE PROJET TPST-2019-64 – RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

5.6

202309-297

Considérant l'octroi du mandat à la firme CHG groupe-conseil pour la préparation des plans et devis du projet de renforcement du mur de soutènement du parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les travaux, la Ville doit obtenir les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Considérant que la firme CHG groupe-conseil détient l'expertise nécessaire afin d'effectuer les démarches menant à l'obtention des autorisations requises.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De mandater la firme CHG groupe-conseil à préparer, ainsi qu'à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal-Est toutes demandes d'autorisations auprès du MELCCFP et autres instances pouvant le requérir.

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à assumer tous les frais exigibles par les différentes instances gouvernementales menant à l'obtention des autorisations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE TROIS MEMBRES POUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

202309-298 5.7

Considérant l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, ont signifié leur volonté de faire partie du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer madame Anne St-Laurent, mairesse, monsieur Yan Major, conseiller du district 2, et monsieur Robert Schloesser, conseiller du district 6, membres du Comité de démolition, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MEUBLES USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

202309-299 5.8

Considérant que des meubles usagés sont vétustes et désuets à la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Considérant qu'une liste a été soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir de meubles usagés, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

202309-300 5.9

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la disposition de tout son équipement informatique désuet ou qui ne fonctionne plus.

Considérant que ces équipements sont obsolètes ou n'ont plus de valeur marchande.

Considérant qu'il n'y a aucun organisme à Montréal-Est qui recycle le matériel informatique.

Considérant que l'Association de recyclage Électronique (ERA) est un organisme qui encourage l'insertion sociale, le réemploi, le recyclage écologique et la destruction de disques durs, de cellulaires, et de cassettes sauvegarde et qui récupère gratuitement les équipements informatiques.

Considérant que du matériel avait déjà été offert à l'école Saint-Octave, mais que cette dernière n'était pas intéressée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à se départir de ses équipements informatiques désuets et non fonctionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ET AU COCKTAIL DE LA RENTRÉE DE LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

5.10

202309-301

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un tournoi de golf et un cocktail de la rentrée pour la persévérance scolaire le jeudi 28 septembre 2023.

Considérant que trois élus ont manifesté l'intérêt de participer à l'événement pour y représenter la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la dépense de 750 $ pour la participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, et de messieurs Denis Marcil et Mario Bordeleau, conseillers, au tournoi de golf et au cocktail de la rentrée de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire le jeudi 28 septembre 2023.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

6.1

202309-302

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-38 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

6.2

202309-303

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-38 - *Règlement sur les usages conditionnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-60 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE CRÉER L'USAGE « C704 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE », D'AJOUTER CELUI-CI À LA LISTE DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DES ZONES C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 ET I.21, ET D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PROVINCIALES RÉGISSANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.3

202309-304

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’adopter le règlement 58-2016-60 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de créer l’usage « C704 - Établissement de résidence principale », d’ajouter celui-ci à la liste des usages spécifiquement autorisés des zones C.06, C07, CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.01, H.02, H.03, H.04, H.05, H.06, H.07, H.08, H.09, H.10, H.11, H.12, H.13, H.14, H.15, H.16, H.17, H.18, H.19, H.20, H.21, I.20 et I.21, et d’ajuster certaines dispositions du règlement conformément aux dispositions provinciales régissant l'hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

6.4

202309-305

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D’adopter le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 60-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 60-2016 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES

6.5

202309-306

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D’adopter le règlement 60-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 60-2016 - Règlement de construction – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d’immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN D’AJOUTER ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS SUR L’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

6.6

202309-307

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D’adopter le règlement 61-2016-6 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin d’ajouter et de préciser des dispositions sur l’hébergement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 61-2016-7 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D’IMMEUBLES ET AUX CERTIFICATS D’AUTORISATION

6.7

202309-308

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’adopter le règlement 61-2016-7 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats – afin de modifier les dispositions relatives à la démolition d’immeubles et aux certificats d’autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L’ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA

LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

6.8

202309-309

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-9 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 108-2023 - RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

6.9

202309-310

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 108-2023 - Règlement sur la constitution d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET ST-2023-02 - PLANAGE ET PAVAGE DES RUELLES - PHASE II

7.1

202309-311

Considérant l'appel d'offres public effectué dans le cadre du projet ST-2023-02 - Planage et pavage des ruelles - Phase II.

Considérant que l'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc. au montant de 665 670,10 $, taxes incluses.

D'autoriser une contingence de 9 % pour tout imprévu, suivant une directive émise par la Direction du génie.

D'autoriser l'affectation de la somme de 725 000 $ taxes et contingence incluses au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET TPST-2023-04 - ABOLITION DU SIFFLET DE LOCOMOTIVE CN

7.2

202309-312

Considérant que la Ville souhaite faire réaliser des travaux afin d'être en mesure d'abolir le sifflet de locomotive CN à 4 traverses sur son territoire.

Considérant que pour ce faire, la Ville doit s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en la matière.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer un contrat afin d'entamer les discussions avec les représentants du CN.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 30 209,68 $, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du projet TPST-2023-04 - Abolition du sifflet de locomotive CN.

D'octroyer le contrat à Les Services EXP inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET TPST-2023-06 - RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES UNITÉS DE VENTILATION

7.3

202309-313

Considérant l'appel d'offres de services professionnels effectué dans le cadre du projet TPST-2023-06 - Réfection de la toiture de l'hôtel de ville et unités de ventilation / climatisation / chauffage.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 45 484,11 $, taxes incluses, pour les services professionnels du projet TPST-2023-06 et d'octroyer le mandat à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-11 - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

7.4

202309-314

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet TPST-2023-11 - Marquage de la chaussée.

Considérant que la plus basse proposition est conforme aux exigences contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du Génie d'octroyer le contrat à l'entrepreneur ayant déposé la proposition la plus basse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 42 874,41 $, taxes incluses, pour le projet TPST-2023-11.

D'octroyer le contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquage de Lignes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

NOMINATION DE KAOUTHER SAADI À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

8.1

202309-315

Considérant la proposition de la Direction générale

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Kaouther Saadi à titre de Directrice générale adjointe

De modifier les modalités du contrat de travail de madame Kaouther Saadi.

D'autoriser une augmentation salariale de 10 %.

D'autoriser les transferts budgétaires requis à même les surplus non autrement affectés.

D'autoriser la modification à l'Annexe A (Grille des échelles des cadres) de la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est afin de refléter la présente nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS 10.

COMMUNICATION DE MONSIEUR ANGLADE, COMMANDANT DU POSTE DE QUARTIER 49, AUX CITOYENS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

10.1

Monsieur Emmanuel Anglade, commandant du poste de quartier 49, prend la parole pour s'adresser aux résidents sur la question de la sécurité sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. Il informe les résidents des moyens pris par le SPVM pour renforcer la sécurité sur le territoire et suite aux récents évènements.

Il prend également la parole relativement aux enjeux des comportements des usagers de la route autour de l'école Saint-Octave et invite ces derniers à être prudents dans les zones scolaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 36 Fin : 19 h 50

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Sonia Gosselin, SCFP section 301, dépose l'avis de négociation de la convention collective des Cols bleus
- Madame Louise Laporte
- Madame Marilène Despaties

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202309-316

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 25 septembre 2023 à 17 h 30 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 32.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023 2.1

202309-317

Monsieur le conseiller, Denis Marcil, propose de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point 11.1 Prise de décision - Suspension des employés nos 260 et 278, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Allocation d'une enveloppe budgétaire pour l'embauche des artistes qui performeront lors des activités 2024

5.2 Décision d'exercer le droit de préemption pour le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (1 250 926)

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Prise de décision - Suspension des employés 260 et 278

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 tel qu'amendé et d'y ajouter le point 11.1 Prise de décision - Suspension des employés nos 260 et 278.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ALLOCATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EMBAUCHE DES ARTISTES QUI PERFORMERONT LORS DES ACTIVITÉS 2024

5.1

202309-318

Considérant que la Ville doit dès maintenant payer une partie des frais d'équipement de scène et des honoraires des artistes qu'elle prévoit présenter lors des activités 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 115 500 $ pour permettre de réserver, dès maintenant, les services d'artistes de renom pour les activités 2024 et d'autoriser l'affectation de cette somme à même les surplus non autrement affectés.

De prévoir une somme de 115 500 $ au budget 2024 pour le paiement final des honoraires des artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE LOT UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (1 250 926)

5.2

202309-319

Considérant qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été notifié par huissier au propriétaire du lot 1 250 926, publié et inscrit au registre foncier le 17 janvier 2023, sous le numéro 27 806 933. Le tout conformément au Règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est et aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19).

Considérant que le 7 août 2023, la Ville de Montréal-Est a reçu un avis d'intention d'aliéner le lot 1 250 926 de la part de son propriétaire et que la Ville possède un délai de 60 jours pour exercer le droit de préemption, soit au plus tard le 5 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville décide d'exercer son droit de préemption pour l'achat du lot 1 250 926 aux conditions de l'offre d'achat soumise.

D'autoriser Kaouther Saadi, greffière, à notifier au plus tard d'ici le 5 octobre 2023, un avis d'exercice du droit de préemption au propriétaire en mettant en copie conforme l'acheteur initial à la suite de la réception de la lettre d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt portant le numéro 107-2023.

De verser, dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis d'exercice, les sommes au propriétaire ou au greffe de la Cour supérieure.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRE NOUVELLE

11.

PRISE DE DÉCISION - SUSPENSION DES EMPLOYÉS 260 ET 278

11.1

202309-320

Considérant que l'article 52 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au maire de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité, mais que ce dernier doit faire rapport au conseil de cette suspension.

Considérant que la mairesse, madame Anne St-Laurent, a procédé à la suspension des employés 260 et 278.

Considérant que la mairesse a présenté les motifs ayant menés à ces suspensions au Conseil municipal lors de deux rencontres distincytives tenues à huis clos.

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur ces suspensions après que la mairesse a présenté les motifs ayant mené à la suspension des employés 260 et 278.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que les employés 260 et 278 soient suspendus avec solde pour des fins d'enquête à compter de la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major, M. le conseiller Michel Bélisle, M. le conseiller Mario Bordeleau, M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Jean-Paul Dahm, M. le conseiller Robert Schloesser.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202309-321

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 17 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 18 octobre 2023 à 19 h 00 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023 2.1

202310-322

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Rapport diagnostic BiblioQUALITÉ 2023 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Compensation monétaire de 22 500 $ aux fins de stationnement, pour l'exemption de l'obligation de fournir 3 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis sur le lot 1 396 536

5.2 Contribution monétaire de 34 000 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis sur l'avenue Saint-Cyr, connu et désigné comme étant le lot 1 396 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 36, avenue Dubé - REFUS

5.4 Affectation d'une somme de 56 800 $ pour la réalisation du projet intitulé « Acquisition des ressources documentaires » dans le cadre de la subvention du ministère de la Culture et des Communications

5.5 Renouvellement - Avis de réserve pour fins publiques - Lot 1 252 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.6 Implantation d'un programme de distribution de produits d'hygiène féminine gratuits dans les parcs et les édifices municipaux ainsi qu'à la Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Gisèle-Pomerleau

5.7 Fixation des dates des séances du Conseil municipal pour l'année 2024

5.8 Résolution confirmant l'intention de la Ville de Montréal-Est de conclure une entente intermunicipale avec les villes de Montréal-Ouest, Baie-d'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'un regroupement visant la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2)

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Second projet - règlement PR23-38 - Règlement sur les usages conditionnels

6.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 - Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone

6.3 Adoption - Premier projet - règlement PR23-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 – Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone

7. CONTRAT

7.1 Résiliation du contrat pour le projet TPST-2023-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

7.2 Résiliation du contrat pour le projet TPST-2023-09 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

7.3 Contrat pour le projet TPST-2023-13 - Bornes électriques

7.4 Octroi de contrat pour le projet DDG-2023-15 - Gainage de conduite d'égout avenue de Montréal-Est

7.5 Contrat pour le projet TP 2023-03A - Contrat TP 2023-03A - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement

7.6 Contrat pour le projet - TP 2023-15A - Acquisition de deux (2) tracteurs à trottoirs neufs 2023

7.7 Contrat de gré à gré pour le projet - TP 2023-17A - Fourniture de mélange bitumineux - Octobre 2023 à décembre 2023

7.8 Contrat pour le projet - Adhésion au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024

8. PERSONNEL

8.1 Désignation de monsieur Marc-André Castonguay à titre de trésorier adjoint

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don à la Légion royale canadienne, filiale 173, pour la cérémonie du jour du Souvenir

9.2 Don à l'AFÉAS de Montréal-Est

9.3 Aide financière accordée pour la tenue du Village de Noël, édition 2023

9.4 Contribution financière à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est pour faire l'acquisition d'une arche de Noël illuminée

9.5 Don au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités

9.6 Contribution financière à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir pour la Guignolée 2023

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

3.1

202310-323

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 4 octobre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

RAPPORT DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ 2023 DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC

4.3

La greffière et directrice générale adjointe, madame Kaouther Saadi, dépose une copie du rapport diagnostic BiblioQUALITÉ 2023 de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

RAPPORT DES SERVICES 5.

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 22 500 $ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 3 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 1 396 536

5.1

202310-324

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'opter pour une compensation monétaire de 22 500 $ aux fins de stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 3 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis sur l'avenue Saint-Cyr, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 396 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 34 000 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS SUR L'AVENUE SAINT-CYR, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 536 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.2

202310-325

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 34 000 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 979 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 36, AVENUE DUBÉ - REFUS

5.3

202310-326

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 36, avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 36, avenue Dubé, soit :

- Permettre une longueur de 4,97 m pour une case de stationnement plutôt que 5,55 m;
- Permettre un empiétement de 2,7 m dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal plutôt que 2 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION D'UNE SOMME DE 56 800 $ POUR LA RÉALISATION DU PROJET INTITULÉ « ACQUISITION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES » DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

202310-327

5.4

Considérant que la Ville de Montréal-Est a obtenu une confirmation du ministère de la Culture et des Communications que la bibliothèque Micheline-Gagnon sera bénéficiaire d'une nouvelle subvention.

Considérant que la somme confirmée pour l'année 2023 est de 56 800 $ pour le programme Aide au projet - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Considérant que cette subvention n'était pas incluse au budget de la bibliothèque et qu'afin de permettre à celle-ci de démontrer que ces fonds sont dépensés selon les types d'acquisition et de dépenses décrits au projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'affecter la somme de 56 800 $ du surplus non affecté et d'autoriser les amendements budgétaires requis afin de permettre à la Ville de respecter les conditions de cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT - AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 1 252 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202310-328

5.5

Considérant que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales.

Considérant que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle.

Considérant que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. pour imposer une telle réserve pour fins publiques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT TRENTE (1 252 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 11313, rue Notre-Dame Est.

Que cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'aménager un stationnement public.

Que la réserve est renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

Que la Ville mandate la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE GRATUITS DANS LES PARCS ET LES ÉDIFICES MUNICIPAUX AINSI QU'À LA MAISON D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE, GISÈLE-POMERLEAU

5.6

202310-329

Considérant que 10 % des femmes de plus de 25 ans et que 16 % des femmes de moins de 25 ans vivent avec un faible revenu.

Considérant que l'accès à des produits d'hygiène féminine est une question de respect et de dignité.

Considérant que la Maison Gisèle-Pomerleau vient en aide à des femmes vulnérables et en difficulté.

Considérant que l'offre de Citron Hygiène correspond aux besoins et attentes de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer l'entente pour une période de 36 mois avec Citron Hygiène pour l'installation des machines distributrices de produits d'hygiène féminine, leur remplissage et leur entretien ainsi que le montage d'outils de communication.

D'autoriser une dépense de 1 615 $, taxes incluses, pour l'installation de machines distributrices de produits d'hygiène féminine dans les parcs et les édifices municipaux ainsi qu'une dépense annuelle de 9 651,96 $, taxes incluses, pour les services de remplissage et d'entretien s'y rattachant. Ces montants seront imputés au poste budgétaire 02-810-10-522.

D'autoriser un don de 285 $ pour l'installation de machines distributrices de produits d'hygiène féminine à la Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Gisèle-Pomerleau, ainsi qu'une dépense annuelle de 2 144,88 $ pour les services de remplissage et d'entretien s'y rattachant. Ces montants seront imputés au poste 02-701-20-991.

De prévoir aux budgets futurs les sommes nécessaires au renouvellement de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FIXATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

5.7

202310-330

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que le conseil doit fixer les dates et heures des séances ordinaires de l'année 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'INTENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES VILLES DE MONTRÉAL-OUEST, BAIE-D'URFÉ, SENNEVILLE, HAMPSTEAD ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE AUX FINS D'UN REGROUPEMENT VISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT* (RLRQ, C. Q2)

5.8

202310-331

Considérant que les villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative à un regroupement aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2).

Considérant que les villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue s'accordent en principe sur les obligations et modalités relatives à une telle entente.

Considérant que le délai imparti par le gouvernement du Québec pour la conclusion d'une entente avec ÉEQ arrive à échéance le 7 novembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De confirmer l'intention de la Ville de Montréal-Est de conclure, dans les meilleurs délais, une entente relative au regroupement avec les villes de Montréal-Ouest, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2).

De transmettre une copie de la présente résolution à Éco Entreprises Québec, Montréal-Ouest, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-38 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

6.1

202310-332

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-38 - Règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I.22 ET I.27 ET DE CRÉER LE CODE D'USAGE I215 - CENTRE DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT, D'EXPÉRIMENTATION ET D'OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE ET DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

6.2

202310-333

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 - Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I.22 ET I.27 ET DE CRÉER LE CODE D'USAGE I215 – CENTRE DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT, D'EXPÉRIMENTATION ET D'OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE ET DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

6.3

202310-334

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 – Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-03 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

7.1

202310-335

Considérant que la Ville a octroyé un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. pour le projet TPST-2023-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues par la résolution 202305-167.

Considérant qu'il y a lieu de résilier ledit contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner l'avis de résiliation signé par le directeur du génie en date du 22 septembre 2023 pour le contrat TPST-2023-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues, qui avait été octroyé par le biais de la résolution municipale 202305-167 à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-09 - PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR LA RUE NOTRE-DAME ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

7.2

202310-336

Considérant que la Ville a octroyé un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. pour le projet TPST-2023-09 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur la rue Notre-Dame et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues par la résolution 202305-168.

Considérant qu'il y a lieu de résilier ledit contrat en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner l'avis de résiliation signé par le directeur du génie en date du 22 septembre 2023 pour le contrat TPST-2023-09 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues, qui avait été octroyé par le biais de la résolution municipale 202305-168 à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-13 - BORNES ÉLECTRIQUES

7.3

202310-337

Considérant que la Ville de Montréal-Est a reçu la confirmation qu'elle était éligible à une aide financière au montant de 12 000 $/pistolet de recharge électrique dans le cadre du programme *4500 bornes d'Hydro-Québec.*

Considérant l'appel d'offres effectué par Hydro-Québec en lien avec le projet TPST-2023-13 concernant l'acquisition et la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques comportant un total de 18 pistolets.

Considérant que la proposition déposée par Hydro-Québec pour la fourniture des bornes de recharge est conforme.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture des bornes de recharges pour véhicules électriques à l'entreprise AddÉnergie Technologies Inc. et d'autoriser une dépense au montant de 107 268,23 $, taxes incluses, pour le projet TPST-2023-13, permettant l'ajout de 9 bornes de recharges électriques sur notre territoire pour un total de 18 pistolets additionnels.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET DDG-2023-15 - GAINAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT AVENUE DE MONTRÉAL-EST

7.4

202310-338

Considérant les demandes de prix auprès de 3 entrepreneurs dans le cadre du projet d'étanchéisation et de réfection de la conduite d'égout unitaire située en arrière-lot de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant que la plus basse proposition a été soumise par l'entreprise Formadrain Inc. au montant de 49 500 $, avant taxes.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Formadrain Inc. pour le projet DDG-2023-15 - Gainage de conduite d'égout avenue de Montréal-Est au montant de 56 913 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-03A - CONTRAT TP 2023-03A - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

7.5

202310-339

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-03A - Contrat TP 2023-03A - Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 496 910,45 $, taxes incluses, pour le projet TP 2023-03A – Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement.

D'octroyer le contrat à Globocam (Montréal) inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2023-15A - ACQUISITION DE DEUX (2) TRACTEURS À TROTTOIRS NEUFS 2023

7.6

202310-340

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-15A - Acquisition de deux (2) tracteurs à trottoirs neufs 2023.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 186 248 $, taxes incluses, pour le projet TP 2023-15A et d'octroyer le contrat à Centre Agricole J.L.D. inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET - TP 2023-17A - FOURNITURE DE MÉLANGE BITUMINEUX - OCTOBRE 2023 À DÉCEMBRE 2023

7.7

202310-341

Considérant les demandes de prix dans le cadre du projet - TP 2023-17A - Gré à gré - Fourniture de mélange bitumineux - Octobre 2023 à avril 2024.

Considérant que la Ville n'a reçu qu'une soumission couvrant la période allant du 1er octobre 2023 au 15 décembe 2023.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux exigences des documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 57 101,77 $, taxes incluses, pour le projet TP 2023-17A - Gré à gré Fourniture de mélange bitumineux - Octobre 2023 à avril 2024 pour la période allant du 1er octobre 2023 au 15 décembre 2023.

D'autoriser une affectation de 13 150,16 $ au surplus non affecté.

D'octroyer le contrat à Construction DJL Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

7.8

202310-342

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire adhérer au regroupement d'achats de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024.

Considérant l'appel d'offres public 23-19980 de l'Agglomération de la Ville de Montréal.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat de sel de déglaçage.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'adhérer au regroupement d'achats de l'Agglomération.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 247 049,08 $ pour l'achat de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2023-2024.

D’octroyer un contrat à la firme Compass Minerals Canada corp. au montant de sa soumission.

D’autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

DÉSIGNATION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ CASTONGUAY À TITRE DE TRÉSORIER ADJOINT

202310-343 8.1

Considérant que le conseil peut nommer un trésorier adjoint conformément à l’article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne responsable au titre de trésorier adjoint et de lui déléguer les pouvoirs rattachés à cette fonction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De désigner monsieur Marc-André Castonguay à titre de trésorier adjoint et lui déléguer les pouvoirs rattachés à cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 173, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

202310-344 9.1

Considérant la cérémonie du jour du Souvenir qui se tiendra le samedi 11 novembre 2023 à 11 heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion royale canadienne, filiale 173, pour cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D’autoriser un don au montant de 2 150 $ à la Légion royale canadienne pour la cérémonie du jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON À L'AFÉAS DE MONTRÉAL-EST

202310-345 9.2

Considérant la demande de soutien financier de l'AFÉAS de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’autoriser un don au montant de 800 $ à l'AFÉAS de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LA TENUE DU VILLAGE DE NOËL, ÉDITION 2023

202310-346 9.3

Considérant que c'est la première année que le Village de Noël aura lieu dans la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'il y aura de nombreux frais inhérents découlant de la tenue de cet événement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder une aide financière au montant de 20 000 $ pour la tenue du Village de Noël, édition 2023.

D'autoriser une affectation d'un montant de 20 000 $ à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LE VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL-EST POUR FAIRE L'ACQUISITION D'UNE ARCHE DE NOËL ILLUMINÉE

9.4

202310-347

Considérant que c'est la première année que le Village de Noël aura lieu dans la Ville de Montréal-Est.

Considérant que Le Village de Noël de Montréal-Est aimerait faire l'acquisition d'une arche de Noël illuminée.

Considérant qu'advenant que l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est soit dissous, l'arche de Noël pourra être récupérée par la Ville de Montréal-Est et deviendra propriété de celle-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder une contribution financière au montant de 25 637,41 $ pour l'acquisition d'une arche de Noël à l'organisme Le Village de Noël de Montréal-Est.

D'autoriser une affectation d'un montant de 25 637,41 $ à même les surplus non affectés.

D'autoriser monsieur Marc Jalbert, directeur sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document utile à l'acquisition de l'arche de Noël ou au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE MONTRÉAL-EST POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

9.5

202310-348

Considérant la demande de soutien financier du Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer un don au montant de 1 500 $ au Club de l'Âge d'or de Montréal-Est pour la tenue de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR POUR LA GUIGNOLÉE 2023

9.6

202310-349

Considérant que la Ville de Montréal-Est est un gouvernement de proximité dont l'une des missions est de veiller à offrir une bonne qualité de vie à ses citoyens.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'enjeu de défavorisation sur son territoire.

Considérant que l'organisme Action Secours Vie d'Espoir est la seule organisation sur le territoire de Montréal-Est à offrir un service de banque alimentaire.

Considérant que les besoins alimentaires ne sont pas exclusifs à la période des fêtes, mais sont des nécessités de tous les jours.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'attribuer un montant de 5 000 $ à l'organisme Action Secours Vie d'Espoir afin de soutenir ses actions dans le cadre de ses projets de Guignolée de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 31 Fin : 19 h 35

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Madame Denise Laporte

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202310-350

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 15 novembre 2023 tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Une minute de silence est observée à 19 h 01 en mémoire de monsieur Karl Tremblay, chanteur du groupe « Les Cowboys Fringants ».

Monsieur le conseiller Denis Marcil est absent lors de l'ouverture de la séance. Il se joint à celle-ci à 19 h 15, avant l'adoption de l'ordre du jour.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

202311-351 2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2023

4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances

4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics

4.6 Dépôt du procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes

4.7 Procès-verbal de correction - Précision relative à la période de remboursement au fonds de roulement de la Ville pour la dépense rattachée à la résolution 202310-337

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 16 novembre 2023 au 20 mars 2024

5.2 Demande à Élections Québec de revoir sa position concernant la disparition de la circonscription provinciale Anjou-Louis-Riel et la scission du territoire d'Anjou

5.3 Entente de cession de vitraux ayant appartenu à l'église Saint-Octave

5.4 Autorisation d'une enveloppe budgétaire pour l'aménagement de la salle des comités de l'hôtel de ville

5.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques pour le regroupement des municipalités de l'île de Montréal

5.6 Demande à la société d'État québécoise Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge rapide pour voitures électriques dans le cadre du projet DDG-2023-18

5.7 Modification de la source de financement relativement à l'entente entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. (40NetZERO)

5.8 Protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2023-2024

5.9 Protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2023-2024

5.10 Appui au projet de production d'hydrogène vert de Chimie ParaChem

5.11 Participation au Sommet de l'Est de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-42 - Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est (exercice financier 2024)

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-43 - Règlement modifiant le règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux afin de retirer divers travaux municipaux qui ne seront pas entamés pour l'année 2023 et ainsi pouvoir désaffecter les montants des dépenses prévues pour ces travaux

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-41 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer les tarifs de démolition à même le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-40 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin de préciser les gratuités d'abonnement pour les élèves et les enseignants de l'école Saint-Octave, les éducateurs, les éducatrices de garderies ou de CPE sur le territoire de Montréal-Est ainsi que les responsables d'organismes reconnus de la Ville de Montréal-Est

6.5 Adoption - Second projet - règlement PR23-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 - Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone

6.6 Adoption - Règlement 109-2023 - *Règlement sur les usages conditionnels*

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TP 2023-18A - Illumination permanente d'arbres dans sept (7) parcs

7.2 Contrat pour le projet TP 2023-20A - Réparation majeure de la niveleuse John Deere 770D 2008 (unité 47708004)

7.3 Octroi de contrat pour l'installation de neuf ouvre-portes automatiques intelligents au Centre récréatif Édouard-Rivet dans le cadre du projet DDG-2023-19

7.4 Mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet DDG-2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers

7.5 Protocoles d'entente avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la modification du système d'avertissement de trois traverses de chemin de fer

7.6 Contrat de services professionnels dans le cadre du projet DSAI 2023-02 pour l'impartition de la gestion du parc informatique

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Commandite au Club de l'âge d'or au bénéfice de leur quille-o-thon organisé afin de ramasser des fonds pour Opération Enfant Soleil

9.2 Commandite à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles pour l'organisation des différents tournois 2023-2024

9.3 Don pour l'achat d'une table pour la Soirée à l'italienne Desjardins

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Offre de financement soumise par la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles pour l'acquisition du lot 1 250 926

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

202311-352 3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 1er novembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2023

4.3

La trésorière dépose l'état comparatif des résultats des activités financières de la Ville de Montréal-Est pour la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

4.4

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commission des finances tenue le 17 octobre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

4.5

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 29 septembre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES

4.6

La directrice générale-adjointe dépose le procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - PRÉCISION RELATIVE À LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE POUR LA DÉPENSE RATTACHÉE À LA RÉSOLUTION 202310-337

4.7

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et les villes, le greffier adjoint, monsieur Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la résolution 202310-337 - Contrat pour le projet TPST-2023-13 - Bornes électriques - afin de préciser que le remboursement au fonds de roulement de la dépense se rattachant à ladite résolution sera effectué sur une période de dix (10) ans.

RAPPORT DES SERVICES 5.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2023 AU 20 MARS 2024

202311-353 5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le conseil doit nommer un maire suppléant tous les quatre (4) mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 16 novembre 2023 au 20 mars 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer monsieur Michel Bélisle à titre de maire suppléant pour la période du 16 novembre 2023 au 20 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À ÉLECTIONS QUÉBEC DE REVOIR SA POSITION CONCERNANT LA DISPARITION DE LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE ANJOU-LOUIS-RIEL ET LA SCISSION DU TERRITOIRE D'ANJOU

202311-354 5.2

Considérant que la circonscription électorale d'Anjou existe depuis 1972 et qu'à la suite de la refonte de 2011, cette dernière s'est vue ajoutée la composante toponymique Louis-Riel.

Considérant que l'île de Montréal doit maintenir un poids politique afin d'assurer le développement du secteur et les intérêts des citoyens historiquement mal desservis, notamment en matière de transport collectif.

Considérant que l'arrondissement d'Anjou est historiquement composé d'une population immigrante et qu'il continue d'être une terre d'accueil privilégiée des nouveaux arrivants.

Considérant que la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est fera en sorte d'attirer plusieurs industries et de nouveaux résidents.

Considérant que l'arrivée de la ligne bleue du métro à Anjou entraînera le développement d'un nouveau quartier fortement peuplé au cours des prochaines années et que cette arrivée de nouveaux résidents aura des répercussions sur la Ville de Montréal-Est.

Considérant l'importance pour l'est de l'île de Montréal et, par conséquent, pour la Ville de Montréal-Est de garder la possibilité d'avoir une voie forte à l'Assemblée nationale afin de défendre les intérêts des citoyennes et des citoyens y résidant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander à la Commission de la représentation électorale du Québec de maintenir la circonscription électorale provinciale Anjou-Louis-Riel dans la carte électorale du Québec afin d'assurer que l'offre de services future reflète son développement de ce territoire.

D'appuyer la démarche de la députée d'Anjou-Louis-Riel, madame Karine Boivin-Roy, demandant à Élection Québec de revoir sa position concernant la disparition de la circonscription et la scission du territoire d'Anjou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Bélisle dénonce avoir potentiellement un intérêt particulier concernant le prochain point. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ENTENTE DE CESSION DE VITRAUX AYANT APPARTENU À L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE

202311-355 5.3

Considérant que la Ville a un devoir de conservation du patrimoine montréalestois.

Considérant que les vitraux ayant appartenu à l'église Saint-Octave font partie de notre patrimoine et que la Ville a la volonté de valoriser cette acquisition.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver l'entente pour la cession à titre gratuit de deux vitraux ayant appartenu à l'église Saint-Octave.

D'autoriser la greffière et directrice générale, madame Kaouther Saadi, à signer tout document utile au suivi de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Michel Bélisle réintègre l'assemblée.

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE

202311-356 5.4

Considérant le projet de réaménagement de la salle des comités de l'hôtel de ville ainsi que du remplacement de son mobilier et de ses équipements multimédias.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 40 000 $ pour les dépenses liées au projet de réaménagement de la salle des comités de l'hôtel de ville et du remplacement de son mobilier et de ses équipements multimédias.

D'affecter les dépenses à cet effet au fonds de roulement de la ville et le remboursement de celles-ci sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR AGIR À TITRE DE MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES POUR LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

202311-357 5.5

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Montréal-Est souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurance de dommages pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi des contrats en assurance de dommages.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, l'entente intitulée « Entente du regroupement des municipalités de l'île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages pour la période 2024-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT QUÉBÉCOISE HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DDG-2023-18

202311-358 5.6

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite, par la présente, formuler une demande à la société d'État Hydro-Québec afin qu'elle procède à l'installation d'une borne de recharge rapide pour voitures électriques dans le stationnement du Centre récréatif Édouard-Rivet, situé au 11111, rue Notre-Dame Est.

Considérant l'emplacement stratégique de la localisation de la future borne de recharge rapide pour voitures électriques dans le stationnement du Centre récréatif Édouard-Rivet, situé sur la rue Notre-Dame Est, qui est une artère collectrice majeure, à proximité des commerces, de l'école primaire Saint-Octave, du Centre de la petite enfance Tante Michèle, de plusieurs plateaux sportifs extérieurs, ainsi que de plusieurs entreprises.

Considérant le besoin grandissant des citoyens et usagers de la route pour l'accès à une borne de recharge rapide pour voitures électriques.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De demander à la société d'État Hydro-Québec de procéder, à ses frais, à l'installation d'une borne de recharge rapide pour voitures électriques dans le stationnement du Centre récréatif Édouard-Rivet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT RELATIVEMENT À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. (40NETZERO)

202311-359 5.7

Considérant que l'entente entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. (40NetZERO) approuvée par la résolution 202212-462 prévoit que les dépenses s'y rattachant sont puisées à même le surplus affecté de la Ville.

Considérant que le premier avenant de modification au protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux (résolution 202306-200) introduit des travaux à deux passages à niveau pouvant être financés par le fonds de carrière de la Ville plutôt que par le surplus affecté.

Considérant que la Ville préconise l'utilisation du fonds de carrière de la Ville lorsque possible.

Considérant que l'estimation des coûts des travaux d'amélioration de ces deux passages à niveau est évaluée à 1 520 000 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De modifier le mode de financement du projet relatif au protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. (40NetZERO) approuvé par la résolution 202212-462 pour un montant de 1 520 000 $ au fonds de carrière et de désaffecter du surplus affecté la somme équivalente pour les améliorations à apporter aux passages à niveau des intersections Marien/Henri-Bourassa et Broadway/Henri-Bourassa en lien avec ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2023-2024

202311-360 5.8

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige de la saison 2022-2023 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2023-2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2023-2024.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LAFARGE CANADA INC. POUR L'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES POUR LA SAISON 2023-2024

202311-361 5.9

Considérant que l'entente intervenue entre la Ville de Montréal-Est et Lafarge Canada inc. arrivait à échéance en avril 2023.

Considérant qu'une nouvelle entente a été soumise pour signature et que celle-ci contient les mêmes engagements assujettis à l'indexation annuelle et à la variation du prix du carburant.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a effectué dernièrement l'analyse des coûts de disposition et de transport de la neige usée afin de se conformer aux exigences du MAMH concernant l'octroi du contrat sans appel d'offres.

Considérant qu'à la suite de celle analyse, la société Lafarge Canada inc. est effectivement un fournisseur unique au meilleur prix pour la disposition de la neige usée de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'élimination des neiges usées pour la saison 2023-2024 et d'autoriser la mairesse et la greffière à le signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU PROJET DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE VERT DE CHIMIE PARACHEM

202311-362 5.10

Considérant que la Ville souhaite encourager les industries qui sont conscientes, tout comme ParaChem, des enjeux environnementaux et qui s'engagent à diminuer l'empreinte carbone dégagée par leurs activités.

Considérant que la production d'hydrogène vert offre une solution qui cadre avec les objectifs de la Ville en matière de résilience aux changements climatiques, de décarbonation des industries et de transition vers des sources d'énergie propres et durables.

Considérant que ce projet contribuera non seulement à l'économie circulaire locale, mais également à la réduction des gaz à effet de serre.

Considérant que des projets innovants, tels que celui-ci, favoriseront le changement de perception de la population vis-à-vis des opérations industrielles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'appuyer le projet de production d'hydrogène vert de l'entreprise Chimie ParaChem.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AU SOMMET DE L'EST DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

202311-363 5.11

Considérant que le Sommet de l'Est organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal s'est tenu au stade olympique le 13 novembre 2023.

Considérant que messieurs les conseillers municipaux Michel Bélisle, Robert Schloesser et Denis Marcil ont manifesté l'intérêt de participer à l'événement pour représenter la Ville.

Considérant que madame Anne St-Laurent, mairesse, participe à l'événement à titre de conférencière.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville que des conseillers municipaux soient présents lors de cet événement et que leur participation afin d'y représenter la Ville ainsi que la dépense s'y rattachant soient autorisées par résolution du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ratifier la décision pour la participation des conseillers municipaux Michel Bélisle, Robert Schloesser et Denis Marcil au Sommet de l'Est de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin d'y représenter la Ville.

De ratifier la dépense pour la participation de ces conseillers au Sommet de l'Est pour un montant de 413,91 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-42 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2024)

202311-364 6.1

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est (exercice financier 2024) et dépose le projet de règlement PR23-42 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-43 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 103-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE RETIRER DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX QUI NE SERONT PAS ENTAMÉS POUR L'ANNÉE 2023 ET AINSI POUVOIR DÉSAFFECTER LES MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES POUR CES TRAVAUX

202311-365 6.2

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux et dépose le projet de règlement PR23-43 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-41 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LES TARIFS DE DÉMOLITION À MÊME LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202311-366 6.3

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles et dépose le projet de règlement PR23-41 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-40 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES GRATUITÉS D'ABONNEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE, LES ÉDUCATEURS, LES ÉDUCATRICES DE GARDERIES OU DE CPE SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-EST AINSI QUE LES RESPONSABLES D'ORGANISMES RECONNUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202311-367 6.4

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est et dépose le projet de règlement PR23-40 à cette fin.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I.22 ET I.27 ET DE CRÉER LE CODE D'USAGE I215 - CENTRE DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT, D'EXPÉRIMENTATION ET D'OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE ET DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

202311-368 6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 - Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 109-2023 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

202311-369 6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 109-2023 - Règlement sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-18A - ILLUMINATION PERMANENTE D'ARBRES DANS SEPT (7) PARCS

202311-370 7.1

Considérant les demandes de prix dans le cadre du projet TP 2023-18A - Illumination permanente d'arbres dans sept (7) parcs.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 37 510,59 $, taxes incluses pour le projet TP 2023-18A - Illumination permanente d'arbres dans sept (7) parcs.

D'octroyer le contrat à MK ILLUMINATION CANADA EST INC.

D'imputer la dépense de 37 510,59 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-20A - RÉPARATION MAJEURE DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE 770D 2008 (UNITÉ 47708004)

202311-371 7.2

Considérant le besoin de réparer la niveleuse John Deere 770D 2008 (unité 47708004).

Considérant qu'actuellement, la compagnie Brandt Tractor Ltd. est le seul fournisseur des équipements de construction John Deere qui possède les pièces nécessaires pour cette réparation.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 118 848,58 $, taxes incluses pour le projet TP 2023-20A - Réparation majeure de la niveleuse John Deere 770D 2008 (unité 47708004).

D'octroyer le contrat de gré à gré à Brandt Tractor Ltd.

D'imputer la dépense de 118 848,58 $ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE NEUF OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES INTELLIGENTS AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET DANS LE CADRE DU PROJET DDG-2023-19

202311-372 7.3

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est de vouloir assurer l'accès universel aux vestiaires de la section aquatique du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les Portes Automatiques DM pour l'installation de neuf (9) ouvre-portes automatiques intelligents au Centre récréatif Édouard-Rivet pour un montant de 27 569,84 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DDG-2023-20 - AMÉLIORATIONS AU PARC PHILIAS-DESROCHERS

202311-373 7.4

Considérant la demande de prix auprès de trois fournisseurs pour le mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet DDG-2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers.

Considérant que l'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels pour la conception des plans et devis dans le cadre du projet DDG-2023-20 - Améliorations au parc Philias-Desrochers à Karyne Architecte Paysagiste inc. pour un montant de 35 981,42 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT DE TROIS TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

202311-374 7.5

Considérant que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada envisage de modifier le système d'avertissement existant en ajoutant des feux clignotants arrières supplémentaires à trois passages à niveau, soit celui du boulevard Métropolitain sud de l'Autoroute 40, celui du boulevard Métropolitain nord de l'Autoroute 40, ainsi qu'à celui du boulevard Henri-Bourassa.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, greffière, à signer les trois protocoles d'entente avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la modification du système d'avertissement de trois traverses de chemin de fer citées en préambule.

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté d'un montant de 225 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DSAI 2023-02 POUR L'IMPARTITION DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE

202311-375 7.6

Considérant l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre du projet DSAI 2023-02 pour l'impartition de la gestion du parc informatique.

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels dans le cadre du projet DSAI 2023-02 pour l'impartition de la gestion du parc informatique au Groupe Cosior pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'autoriser une dépense annuelle de 118 150 $, plus taxes, pour ce contrat et de prévoir ces sommes à cet effet au budget 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

COMMANDITE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR AU BÉNÉFICE DE LEUR QUILLE-O-THON ORGANISÉ AFIN DE RAMASSER DES FONDS POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL

202311-376 9.1

Considérant que le Club de l'âge d'or de Montréal-Est est un organisme accrédité par la Ville dont la mission est de créer, pour ses membres, des occasions de se divertir et de socialiser.

Considérant que la demande de commandite est au bénéfice de son quille-o-thon afin de ramasser des fonds pour Opération Enfant-Soleil.
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder une commandite d'un montant de 250 $ au Club de l'âge d'or au bénéfice de son quille-o-thon afin de ramasser des fonds pour Opération Enfant-Soleil.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMANDITE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR L'ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TOURNOIS 2023-2024

202311-377 9.2

Considérant que l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles est un organisme à but non lucratif.

Considérant que l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles en est à préparer la tenue de quatre tournois dans quatre catégories pour la saison 2023-2024 (M15, M9, M13 et M7).

Considérant que le tournoi M15 se tiendra dans la ville de Montréal-Est du 20 novembre au 3 décembre 2023.

Considérant que le tournoi M7 se tiendra dans la ville de Montréal-Est les 11 et 12 mars 2024, ainsi que les 18 et 19 mars 2024.

Considérant qu'il y a plusieurs formule de commandite et que la Ville de Montréal-Est opte pour la formule numéro 5.

Considérant que la formule choisie comprend une visibilité de la Ville de Montréal-Est sous diverses formes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner une commandite à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles au montant de 2 500 $.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON POUR L'ACHAT D'UNE TABLE POUR LA SOIRÉE À L'ITALIENNE DESJARDINS

202311-378 9.3

Considérant que le comité des gens d'affaires et des industries de la Pointe-de-l'Île organise une soirée à l'italienne pour une deuxième année.

Considérant que les fonds recueillis lors de cette soirée seront remis au Centre des femmes de Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles pour la construction de la maison Gisèle-Pomerleau, une maison de deuxième étape pour venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a déjà réservé une table pour au coût de 1 480 $ et qu'un montant de 185 $ sera perçu de madame Josée Favreau.

Considérant que la Ville a offert aux organisateurs de vendre les trois places restantes à la table de la Ville pour d'autres participants afin d'augmenter les profits de la soirée-bénéfice.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De ratifier le don au montant de 1 295 $ pour l'achat d'une table pour la Soirée à l'italienne Desjardins qui s'est tenue le 10 novembre 2023 au Club de Golf Métropolitain Anjou où participaient madame Anne St-Laurent, mairesse, et messieurs les conseillers Denis Marcil, Michel Bélisle, Mario Bordeleau.

D'autoriser les virements nécessaires pour le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle	M. le conseiller Jean-Paul Dahm
M. le conseiller Mario Bordeleau	M. le conseiller Robert Schloesser
M. le conseiller Yan Major	
M. le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

OFFRE DE FINANCEMENT SOUMISE PAR LA CAISSE DESJARDINS DE POINTE-AUX-TREMBLES POUR L'ACQUISITION DU LOT 1 250 926

202311-379 11.1

Considérant l'adoption, le 28 août 2023, du règlement 107-2023 - Règlement autorisant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption.

Considérant que l'exercice du droit de préemption nécessite le versement de la somme de 19 000 000 $ au plus tard le 5 décembre 2023.

Considérant l'offre de financement pour un montant de quinze millions de dollars (15 000 000 $) soumise à la Ville de Montréal-Est par la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles le 18 octobre dernier, pour laquelle un projet a été soumis au conseil pour approbation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à accepter l'offre de financement soumise par la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles.

D'autoriser madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à signer cette offre de financement et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Michel Bélisle	M. le conseiller Jean-Paul Dahm
M. le conseiller Mario Bordeleau	M. le conseiller Robert Schloesser
M. le conseiller Yan Major	
M. le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 41 Fin : 19 h 48

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Alain Boucher

LEVÉE DE LA SÉANCE

202311-380 13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De lever la séance à 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 30 novembre 2023 tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présentes :

Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 30.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 2.1

202311-381

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Modification du lieu pour la tenue de la séance du conseil municipal du 17 avril 2024

5.2 Signature de l'acte de vente pour le lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Notre-Dame Est

5.3 Convention de contribution financière dans le cadre de l'entente MEIE-Ville 2021-2024

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-44 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2024

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet DDG-2023-16 - Auscultation de la chaussée pour le plan d'intervention 2024-2028

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

MODIFICATION DU LIEU POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

202311-382 5.1

Considérant qu'il y a lieu de déplacer la séance du conseil municipal du 17 avril 2024 à la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet plutôt qu'à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville.

Considérant que l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ) c C-19 stipule que le conseil peut désigner, par résolution, s'il le juge à propos, un autre endroit sur le territoire de la municipalité pour la tenue d'une séance du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De désigner la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet pour la tenue de la séance du conseil municipal du 17 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE POUR LE LOT 1 250 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LA RUE NOTRE-DAME EST

202311-383 5.2

Considérant la décision de la Ville d'exercer son droit de préemption pour le lot 1 250 926 à la séance du 25 septembre 2023 (résolution 202309-319).

Considérant le règlement 107-2023 – Règlement décrétant une dépense de dix-neuf millions de dollars (19 000 000 $) et un emprunt de quinze millions de dollars (15 000 000 $) pour l'acquisition d'un immeuble dans le cadre de l'exercice d'un droit de préemption adopté à la séance extraordinaire du 29 août 2023 (résolution 202308-288).

Considérant que 4 000 000 $ du prix d'achat proviennent du fonds spécial pour fins de parcs, laquelle affectation est permise, conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), pour l'acquisition de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'accès public à l'eau ou à des fins d'espaces naturels.

Considérant l'obtention d'un prêt-pont (crédit à court terme) de la part de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles pour le financement des quinze millions de dollars (15 000 000 $), lequel financement fera l'objet d'un appel d'offres au mois de février 2024 (résolution 202311-379).

Considérant qu'un dépôt de 950 000 $ a déjà été transféré au compte en fidéicommis des conseillers juridiques du vendeur (Gowling WLG), le ou vers le 26 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'offre d'achat.

Considérant l'aide financière disponible par le biais du programme de subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal, auquel la Ville de Montréal-Est et le terrain en question sont admissibles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la trésorière à remettre aux conseillers juridiques du vendeur en fidéicommis, un transfert bancaire de fonds d'un montant de (18 050 000 $), montant que le vendeur ne pourra recevoir que sur confirmation de la publication de l'acte de vente signé au registre foncier.

D'entériner le versement du dépôt de 950 000 $ déjà transféré au compte en fidéicommis des conseillers juridiques du vendeur (Gowling WLG), le ou vers le 26 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'offre d'achat.

D'autoriser le paiement d'une somme de 14 028,09 $ conformément au mémoire des répartitions préparé par Me Angelo Febbraio, notaire, le 5 décembre 2023, pour le paiement des taxes municipales et scolaires à même le surplus non autrement affecté.

D'autoriser la mairesse, madame Anne St-Laurent, et la greffière, madame Kaouther Saadi, à signer l'acte de vente pour l'achat du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Notre-Dame Est et tout autre document utile permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle	Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau	Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Monsieur le conseiller Yan Major	
Monsieur le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MEIE-VILLE 2021-2024

5.3

202311-384

Considérant l'entente de subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains à l'intérieur d'une zone préalablement identifiée dans l'Est de Montréal.

Considérant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Montréal-Est pour le lot 1 250 926 lors de la séance du 25 septembre 2023 (résolution 202309-319).

Considérant que ce terrain répond parfaitement aux critères d'admissibilité pour le programme de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Considérant que la Ville de Montréal-Est peut solliciter la participation financière de la Ville de Montréal pour son projet de décontamination du lot 1 250 926, en concordance avec la convention de contribution financière dans le cadre de l'entente MEIE-Ville 2021-2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la signature de la convention de contribution financière de 20 000 000$ dans le cadre de l'entente MEIE-Ville 2021-2024, ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente, par madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Colleen McCullough, trésorière.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle	Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau	Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Monsieur le conseiller Yan Major	
Monsieur le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT 6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-44 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

6.1

202311-385

Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2024 et dépose le projet de règlement
PR23-44 à cette fin.

CONTRAT 7.

CONTRAT POUR LE PROJET DDG-2023-16 - AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE POUR LE PLAN D'INTERVENTION 2024-2028

7.1

202311-386

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet DDG-2023-16 - Auscultation de la chaussée pour le plan d'intervention 2024-2028.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 43 885,97 $, taxes incluses pour le projet DDG-2023-16 payable par le poste budgétaire 02-310-00-411.

D'octroyer le contrat à 8418748 Canada Inc. (GIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 17 h 34 Fin : 17 h 35

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par le citoyen suivant durant la séance :

- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202311-387

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 17 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT	KAOUTHER SAADI
Mairesse	Greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 13 décembre 2023 tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - District 1
Monsieur le conseiller Yan Major - District 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - District 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - District 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - District 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - District 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 1.2

202312-388

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De suspendre la séance du conseil à 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA SÉANCE 1.3

202312-393

À 19 h 24, tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Anne St-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De reprendre la séance du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

2.1

202312-394

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.2 SUSPENSION DE LA SÉANCE

1.3 REPRISE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2023
- Retrait du point 5.3

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77 -2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission de la circulation

4.4 Dépôt du compte rendu de la rencontre du 2 novembre 2023 de la Commission des loisirs, des sports et de la culture

4.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

4.6 Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Contribution monétaire de 247 500 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour les immeubles sis au 349-365, avenue Broadway, connus et désignés comme étant les lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.2 Contribution monétaire de 2 354 423,25 $ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 932 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

5.3 *Point retiré*

5.4 Comptabilisation du passif au titre d'obligations de mise hors service

5.5 Ententes de cession de trois ornements en fer forgé ayant appartenu à l'église Saint-Octave

5.6 Disposition de meubles, de chaises et d'équipements en mauvais état, désuets ou brisés dans le cadre du projet de rénovation du local 137

5.7 Adoption d'une Politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque Micheline-Gagnon

5.8 Modification au programme de lutte contre le plomb dans l'eau pour le secteur résidentiel

5.9 Convention visant la mise en place d'une servitude de passage dans le but de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est

5.10 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au regroupement entre les villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2)

5.11 Soutien au projet de la halte destination de l'Administration portuaire de Montréal

5.12 Réalisation complète de l'objet du règlement 80-2019 - Règlement décrétant les travaux de reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway, Laurendeau et de la rue Victoria et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant de 12 470 000 $

5.13 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement des municipalités de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014

5.14 Composition des membres de la commission de circulation

5.15 Demande de révision du plan de camionnage de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

5.16 Finalisation du projet de rénovation de l'hôtel de ville

6. RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR23-45 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances afin d'augmenter la limite monétaire de dépense du directeur général et du directeur général adjoint

6.2 Adoption - Règlement 58-2016-61 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 – Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone

6.3 Adoption - Règlement 103-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux afin de retirer divers travaux municipaux qui ne seront pas entamés pour l'année 2023 et ainsi pouvoir désaffecter les montants des dépenses prévues pour ces travaux

6.4 Adoption - Règlement 106-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer les tarifs de démolition à même le règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est

6.5 Adoption - Règlement 110-2024 - Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est (exercice financier 2024)

6.6 Adoption - Règlement 111-2024 – Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2024

6.7 Adoption - Règlement 733-1-6 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin de préciser les gratuités d'abonnement pour les élèves et enseignants de l'école Saint-Octave, les éducateurs, éducatrices de garderies ou CPE sur le territoire de Montréal-Est ainsi que les responsables des organismes accrédités de la Ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

7.1 Contrat pour le projet TP2023-16A - Acquisition d'un (1) camion d'aqueduc

7.2 Contrat de gré à gré pour le projet TP 2023-19A – Acquisition et aménagement d'un fourgon sur mesure

7.3 Contrat pour le projet TP 2023-14A - Regroupement UMQ - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - 2024

7.4 Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) du fournisseur PG Solutions inc. pour l'année 2024

7.5 Participation au regroupement d'achats pour la fourniture de diesel et de biodiesel

7.6 Participation au regroupement d'achats pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique piloté par la Société de transport de Montréal (STM)

7.7 Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet TPST-2022-04 – Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria

7.8 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2022-03- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues

7.9 Requête à Hydro-Québec pour le retrait de poteaux et la relocalisation d'un hauban dans le cadre du projet TPST-2022-04 – Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria

8. PERSONNEL

8.1 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par l'abolition du poste d'adjoint(e) administratif(ve) principal(e) et la création du poste de coordonnateur(rice) administratif(ive) et communications

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Don de nourriture du brunch des employés commandée en surplus à Action Secours Vie d'Espoir

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

3.1

202312-395

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77 -2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 6 décembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 2 octobre 2023.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 NOVEMBRE 2023 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

4.4

La Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire dépose le compte rendu de la

Commission des loisirs, des sports et de la culture tenue le 2 novembre 2023.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

4.5

La greffière dépose séance tenante les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Anne St-Laurent, et des conseillers, messieurs Jean-Paul Dahm, Yan Major, Michel Bélisle, Mario Bordeleau, Denis Marcil et Robert Schloesser.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 200 $ ET REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

4.6

La greffière dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur supérieure à 200 $ et reçus par un membre du conseil.

RAPPORT DES SERVICES 5.

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 247 500 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR LES IMMEUBLES SIS AU 349-365, AVENUE BROADWAY, CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 898 ET 1 251 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.1

202312-396

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 251 898 et 1 251 899 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 247 500 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 2 354 423,25 $ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 932 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.2

202312-397

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 932 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 2 354 423,25 $, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT RETIRÉ

5.3

Point retiré

COMPTABILISATION DU PASSIF AU TITRE D'OBLIGATIONS DE MISE HORS SERVICE

5.4

202312-398

Considérant que l'application du chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations que le Conseil sur la comptabilité du secteur public a émis en 2018 est obligatoire à compter de l'exercice financier 2023 pour les organismes municipaux.

Considérant que cette nouvelle norme comptable exige la comptabilisation d'un passif au titre d'obligation liée à la mise hors service d'immobilisation.

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser un passif pour la décontamination future des sites du garage municipal et du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la mesure facultative d'allégement fiscal permise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui consiste à inscrire une affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans la conciliation à des fins fiscales des activités de fonctionnement.

Considérant que cette mesure d'allégement permet de répartir la taxation requise et d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif à l'échéance.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique d'utiliser cette mesure facultative d'allégement fiscal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De constater un montant de 4 785 500 $ à titre de passif pour la décontamination future des sites du garage municipal et du Centre récréatif Édouard-Rivet à l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023.

D'appliquer la mesure d'allégement fiscal du MAMH permettant de répartir la taxation requise et d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif à l'échéance pour comptabiliser cette charge.

De procéder à l'inscription des écritures comptables pour l'application de ce choix fiscal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et d'amortir les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre d'obligations liées à la mise hors service de ces immobilisations sur une base linéaire selon leur durée de vie estimative pour les exercices financiers subséquents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTES DE CESSION DE TROIS ORNEMENTS EN FER FORGÉ AYANT APPARTENU À L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE

5.5

202312-399

Considérant que la Ville a un devoir de conservation du patrimoine montréalestois.

Considérant que les trois ornements en fer forgé ayant appartenu à l'église Saint-Octave font partie de notre patrimoine et que la Ville a la volonté de valoriser cette acquisition.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver l'entente avec monsieur Serge Beaudin pour la cession à titre gratuit de deux ornements en fer forgé ayant servi de poignées à des portes extérieures de l'église Saint-Octave.

D'approuver l'entente pour la cession à titre gratuit d'un ornement en fer forgé qui était situé tout près de la chaire de l'église Saint-Octave.

D'autoriser la greffière et directrice générale adjointe, madame Kaouther Saadi, à signer tout document utile au suivi de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE MEUBLES, DE CHAISES ET D'ÉQUIPEMENTS EN MAUVAIS ÉTAT, DÉSUETS OU BRISÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DU LOCAL 137

5.6

202312-400

Considérant que ces meubles, ces chaises et ces équipements de bureaux sont obsolètes ou brisés et qu'ils n'ont plus de valeur marchande.

Considérant que le conseil doit donner son autorisation pour se départir desdits biens et équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à se départir des meubles, des chaises et des équipements désuets, en mauvais état ou brisés qui sont présents dans le local 137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

5.7

202312-401

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a accordé une aide financière à la bibliothèque Micheline-Gagnon dans le cadre du programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025.

Considérant que, pour donner suite à l'obtention de l'aide financière, la Ville doit s'engager à disposer d'une politique de gestion et de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage conforme aux exigences ministérielles et dont la mise à jour doit être produite en 2023.

Considérant que cet engagement doit prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter la Politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE PLOMB DANS L'EAU POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

5.8

202312-402

Considérant que certains immeubles présentent un taux de plomb dans l'eau supérieur à la norme de 0,005 mg/L, et ce, même après que le branchement privé en plomb ait été remplacé.

Considérant que le conseil a mandaté l'administration afin d'établir un plan d'action à long terme pour régulariser la situation, mais qu'une solution à court terme était nécessaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la modification du programme de lutte contre le plomb dans l'eau pour le secteur résidentiel en le remplaçant par celui joint en annexe de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ PUBLIQUE AU CORRIDOR VERT DE L'EST

5.9

202312-403

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite jouer un rôle actif en matière de résilience face aux changements climatiques et que la planification de corridors verts contribue à cette finalité.

Considérant la vision de développement de la Ville de Montréal-Est, incluant sa volonté de développer des tronçons favorisant la mobilité active et durable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et du greffe, à signer la convention visant la mise en place d'une servitude de passage et tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL-OUEST, MONTRÉAL-EST, BAIE-D'URFÉ, SENNEVILLE, HAMPSTEAD ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE AUX FINS DE LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, C. Q2)

5.10

202312-404

Considérant que les Villes de Montréal-Ouest, Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2).

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accepter l'entente intermunicipale de regroupement pour fins administratives et juridiques et la désignation de l'organisme signataire en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, C. Q2) avec les Villes de Montréal-Est, Baie-D'Urfé, Senneville, Hampstead et Sainte-Anne-de-Bellevue. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que le conseil municipal accepte la désignation de la Ville de Montréal-Ouest à titre d'organisme signataire aux fins de la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) considérant les modalités prévues à l'entente de regroupement.

Que le conseil municipal nomme monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics, ainsi que monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, à titre de représentants de la Ville de Montréal-Est pour le comité de pilotage instauré par l'entente de regroupement et les autorise à y siéger et à y exercer leur droit de vote décisionnel et au nom de la Ville de Montréal-Est.

Que madame Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe, soient autorisées à signer ladite entente ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN AU PROJET DE LA HALTE DESTINATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

5.11

202312-405

Considérant que l'amélioration de l'interface ville-Port prévoit un projet de halte destination au parc du Vieux-Moulin de Pointe-aux-Trembles, incluant l'installation de mobilier urbain, d'espaces d'observation et de panneaux interprétatifs qui bénéficieront autant aux Montréalestois qu'aux

Pointeliers, en plus de leur donner un point de vue exceptionnel sur les activités maritimes.

Considérant que ce projet prévoit également une connectivité afin de relier ce parc au parc de l'Hôtel-de-Ville sur notre territoire.

Considérant que cette initiative cadre parfaitement avec l'objectif de la Ville de redonner aux citoyens l'accès au fleuve.

Considérant que nous sommes d'avis que les transformations prévues dans d'autres secteurs, dans le cadre de ce projet d'amélioration d'interface ville-Port de l'Administration portuaire de Montréal (APM), seront également bénéfiques pour la collectivité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'entériner la signature de la lettre de soutien au projet de la halte destination de l'Administration portuaire de Montréal à l'intention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par madame Anne St-Laurent, mairesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 80-2019 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY, LAURENDEAU ET DE LA RUE VICTORIA ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 12 470 000 $

5.12

202312-406

Considérant que la Ville de Montréal-Est a entièrement réalisé l'objet du règlement 80-2019 - Règlement décrétant les travaux de reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway, Laurendeau et de la rue Victoria et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant de 12 470 000 $.

Considérant que ce règlement n'a pas été financé de façon permanente.

Considérant qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

Considérant que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère.

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt pour ajuster le montant de la dépense et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le règlement 80-2019 - Règlement décrétant les travaux de reconstruction et de réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway, Laurendeau et de la rue Victoria et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt d'un montant de 12 470 000 $ de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt, par le montant indiqué sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « Tableau – Solde résiduaire à annuler »;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son surplus accumulé non autrement affecté la somme de 1 424 611 $ indiquée sous la colonne « Surplus accumulé non autrement affecté » de l'annexe « Tableau – Solde résiduaire à annuler », dont 345 000 $ ont été originalement affectés par ledit règlement d'emprunt, plus la somme de 1 079 611 $ nouvellement affectée;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Le protocole d'entente ci-joint est réputé faire partie intégrante du règlement identifié à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt dudit règlement ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des

sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe, s'il y a lieu.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler, dans ses registres, le solde résiduaire de 4 015 000 $ mentionné au tableau des soldes à financer au 4 décembre 2023 joint en annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2013 AU 1ER JANVIER 2014

5.13

202312-407

Considérant que la municipalité de Montréal-Est est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous les numéros DL009000-1 à 13 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Considérant que cette police est assujettie à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 525 001 $ avait été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Montréal-Est y a investi une quote-part de 11 982 $, représentant 2,282 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire a été traité et fermé par l'assureur.

Considérant que la municipalité de Montréal-Est confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la municipalité de Montréal-Est demande que le reliquat de 15 193,17 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la municipalité de Montréal-Est s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la municipalité de Montréal-Est s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des municipalités de l'île de Montréal dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CIRCULATION

5.14

202312-408

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des membres de la commission de circulation afin de respecter la nomenclature des changements organisationnels apportés récemment à la Ville et d'y ajouter un membre de la nouvelle Direction du génie créée lors de cette nouvelle organisation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De désigner les membres suivants pour la commission de circulation :

- le maire;
- un conseiller municipal désigné;
- le directeur de la Direction des travaux publics ou le représentant qu'il désigne;
- le directeur de la Direction du génie ou le représentant qu'il désigne;
- le directeur de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique ou le représentant qu'il désigne;
- le commandant du PDQ 49 du Service de Police de Montréal ou le représentant qu'il désigne;
- le chef des Opérations Sécurité Incendie de Montréal ou le représentant qu'il désigne;
- deux citoyens désignés;
- le mandataire de la Ville chargé de la réalisation du programme de Prévention en sécurité de Montréal-Est;
- une personne-ressource au besoin.

D'abroger les résolutions 201612-311 et 201909-206.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE RÉVISION DU PLAN DE CAMIONNAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

5.15

202312-409

Considérant la demande formulée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin que la Ville de Montréal-Est envisage la possibilité de procéder au retrait des tronçons de rues Notre-Dame et Sherbrooke situés entre les avenues Georges-V et Joseph-Versailles du plan de camionnage de transit sur son territoire.

Considérant qu'afin de statuer sur la demande de modification du plan de camionnage, il est impératif de connaître, au préalable, les incidences d'une telle modification sur les résidents, commerces, industries et autres intervenants, ainsi que sur le réseau routier de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De demander à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de procéder à une étude de circulation réalisée par une firme d'ingénieurs spécialisée en la matière, à ses frais, le tout en étroite collaboration avec les différents intervenants de Montréal-Est, afin d'établir les incidences d'une interdiction de camionnage de transit sur les deux tronçons de rues cités au préambule.

De demander que l'étude de circulation permette de valider les avantages et les inconvénients d'une interdiction de camionnage sur les tronçons des rues Notre-Dame et Sherbrooke entre les avenues Georges-V et Joseph-Versailles pour les secteurs et intervenants pouvant en être impactés.

D'émettre un avis défavorable à la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la modification du plan de camionnage dans l'éventualité où il n'y aurait pas de mandat octroyé par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la préparation d'une étude de circulation en lien avec la présente demande.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINALISATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

5.16

202312-410

Considérant l'octroi d'un contrat au Groupe St-Lambert pour la rénovation des bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Montréal-Est (résolution 202106-161).

Considérant les frais supplémentaires dus à des imprévus techniques et à l'évolution, en cours de route, des besoins de la Ville, lesquels ont occasionné une prolongation de l'échéancier initial prévu au devis.

Considérant que la Direction des travaux publics demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affecté pour la finalité de différents travaux effectués.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté d'une somme de 241 931,57 $, taxes incluses, afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

D'autoriser le versement du montant des travaux, soit 154 924,91 $.

D'autoriser madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe, à signer le règlement intégral de quittance.

D'autoriser le versement de la réclamation après la réception de la quittance et libération signée, soit 120 148,88 $.

D'autoriser le versement du montant des retenues après la réception des quittances des sous-traitants et des entrepreneurs au dossier, soit 123 839,90 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-45 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES AFIN D'AUGMENTER LA LIMITE MONÉTAIRE DE DÉPENSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

6.1

202312-411

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances afin d'augmenter la limite monétaire de dépense du directeur général et du directeur général adjoint et dépose le projet de règlement PR23-45 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-61 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES I.22 ET I.27 ET DE CRÉER LE CODE D'USAGE I215 – CENTRE DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT, D'EXPÉRIMENTATION ET D'OPTIMISATION DES TECHNOLOGIES DE CAPTAGE ET DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

6.2

202312-412

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-61 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les limites des zones I.22 et I.27 et de créer le code d'usage I215 – Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 103-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 103-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE RETIRER DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX QUI NE SERONT PAS ENTAMÉS POUR L'ANNÉE 2023 ET AINSI POUVOIR DÉSAFFECTER LES MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES POUR CES TRAVAUX

6.3

202312-413

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 103-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 103-2023 - Règlement décrétant divers travaux municipaux afin de retirer divers travaux municipaux qui ne seront pas entamés pour l'année 2023 et ainsi pouvoir désaffecter les montants des dépenses prévues pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 106-2023-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 106-2023 - RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'INCORPORER LES TARIFS DE DÉMOLITION À MÊME LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.4

202312-414

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 106-2023-1 - Règlement modifiant le règlement 106-2023 – Règlement relatif à la démolition d'immeubles afin d'incorporer les tarifs de démolition à même le règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 110-2024 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2024)

6.5

202312-415

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 110-2024 - Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal-Est (exercice financier 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 111-2024 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

6.6

202312-416

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 111-2024 – Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2024.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle	Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau	Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Monsieur le conseiller Yan Major	
Monsieur le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 733-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES GRATUITÉS D'ABONNEMENT POUR LES ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE, LES ÉDUCATEURS, ÉDUCATRICES DE GARDERIES OU CPE SUR LE TERRITOIRE DE MONTRÉAL-EST AINSI QUE LES RESPONSABLES DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

6.7

202312-417

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-6 - Règlement modifiant le règlement 733-1 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est afin de préciser les gratuités d'abonnement pour les élèves et enseignants de l'école Saint-Octave, les éducateurs, éducatrices de garderies ou CPE sur le territoire de Montréal-Est ainsi que les responsables des organismes accrédités de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

CONTRAT POUR LE PROJET TP2023-16A - ACQUISITION D'UN (1) CAMION D'AQUEDUC

7.1

202312-418

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-16A - Acquisition d'un (1) camion aqueduc.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 85 081 $, taxes incluses pour le projet TP 2023-16A et d'octroyer le contrat à Jacques Olivier Ford inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET TP 2023-19A – ACQUISITION ET AMÉNAGEMENT D'UN FOURGON SUR MESURE

7.2

202312-419

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-19A – Acquisition et aménagement d'un fourgon sur mesure.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents de demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 105 883,21 $, taxes incluses pour le projet et d'octroyer le contrat de gré à gré à Halrai industries inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-14A - REGROUPEMENT UMQ - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2024

7.3

202312-420

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2023-14A - Regroupement UMQ - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 30 581,32 $, taxes incluses pour le projet TP 2023-14A - Regroupement UMQ - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - 2024.

D'octroyer le contrat à IPL North America inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2024

7.4

202312-421

Considérant que divers services de la Ville utilisent les applications informatiques de PG Solutions inc. dans leurs activités courantes, soit AccèsCité Finances, Voilà, SyGED, JMap et AccèsCité Territoire.

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat d'entretien et de support pour chacune de ces applications.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul fournisseur pour ces applications, soit PG Solutions inc., et que l'article 573.3, paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes nous permet d'octroyer le contrat tel quel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser le paiement de 56 794,20 $, taxes incluses, au fournisseur PG Solutions inc. pour l'entretien et le support des applications utilisées par la Ville pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET DE BIODIESEL

7.5

202312-422

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe à un regroupement d'achats pour la fourniture de diesel clair et de biodiesel avec la Ville de Montréal.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de prolonger la participation à ce regroupement d'achats.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De prolonger l'adhésion au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture de diesel clair et de biodiesel.

De mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour octroyer un contrat assurant la fourniture de diesel et de biodiesel à la Ville de Montréal-Est pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser une dépense de 139 776 $, taxes incluses pour l'achat de diesel et de biodiesel.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE RÉGULIÈRE ET SUPER SANS PLOMB, MAZOUT, DIESEL COLORÉ - STANDARD ET POUR GÉNÉRATRICE ET DIESEL ARCTIQUE PILOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM)

7.6

202312-423

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe à un regroupement d'achats pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique avec la Ville de Montréal.

Considérant que l'achat de groupe permet aux participants d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de prolonger la participation à ce regroupement d'achats.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De prolonger l'adhésion au regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique.

De mandater la Direction d'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat assurant la fourniture d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique à la Ville de Montréal-Est, pour et au nom de cette dernière.

D'autoriser une dépense de 59 904 $, taxes incluses, pour l'achat d'essence régulière et super sans plomb, mazout, diesel coloré - standard et pour génératrice et diesel arctique.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROJET TPST-2022-04 – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA

7.7

202312-424

Considérant l'octroi du mandat à la firme Avizo experts-conseils pour la préparation des plans et devis du projet TPST-2022-04 - Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Sainte-Catherine et Victoria.

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les travaux sur les réseaux d'égouts, la Ville de Montréal-Est doit obtenir les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Considérant que la firme Avizo experts-conseils détient l'expertise nécessaire afin d'effectuer les démarches menant à l'obtention des autorisations requises.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De mandater la firme Avizo experts-conseils à préparer, ainsi qu'à déposer, pour et au nom de la Ville de Montréal-Est, toutes demandes d'autorisations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et auprès d'autres instances pouvant le requérir.

D'autoriser une dépense de 2 200 $ pour le projet TPST-2022-04, et l'affectation à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2022-03- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES ET RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES

7.8

202312-425

Considérant que les travaux de planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction de trottoirs et bordures sur diverses rues en 2022 ont été faits à la satisfaction de la Ville de Montréal-Est dans le cadre du projet TPST-2022-03.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception définitive des travaux et de payer à Les Entrepreneurs Bucaro inc. la retenue contractuelle au montant de 81 232,19 $, taxes incluses, conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST-2022-03 - Planage et revêtement de chaussées bitumineuses et reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REQUÊTE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE RETRAIT DE POTEAUX ET LA RELOCALISATION D'UN HAUBAN DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2022-04 – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA

7.9

202312-426

Considérant que la Ville souhaite implanter un trottoir du côté nord-est de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Dorchester au printemps 2024 dans le cadre du projet de reconstruction de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser les travaux de confection d'un trottoir du côté nord-est de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Dorchester, il est requis qu'Hydro-Québec procède au retrait de six (6) poteaux électriques désuets, ainsi qu'au déplacement d'un hauban.

Considérant que lesdits poteaux et l'hauban appartiennent à Hydro-Québec, et que les travaux

requis doivent être réalisés sous leur juridiction.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De demander à Hydro-Québec de procéder à l'enlèvement de six (6) poteaux en double désuets, sans câble et sans utilité, ainsi qu'à la relocalisation du hauban sur l'avenue de Montréal-Est, tel qu'indiqué aux plans en pièce jointe, et ce, avant le début des travaux de réfection de ladite avenue au printemps 2024.

D'autoriser les dépenses jusqu'à un maximum de 25 000 $ au surplus non affecté, le cas échéant, qui doivent être assumées par la Ville, pour la présente requête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 8.

AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR L'ABOLITION DU POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) PRINCIPAL(E) ET LA CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR(RICE) ADMINISTRATIF(IVE) ET COMMUNICATIONS

8.1

202312-427

Considérant les besoins opérationnels au sein de la Direction générale.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est.

D'abolir de poste d'adjoint(e) administratif(ive) principal(e) (résolution 202212-477) et de procéder à la création du poste de coordonnateur(ice) administratif(ive) et communications.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement dudit poste.

De modifier le titre du poste de coordonnateur(trice) des relations citoyennes et communications pour coordonnateur(trice) des relations citoyennes et mesures d'urgence.

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution.

De modifier l'annexe A de la politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal-Est en concordance avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON DE NOURRITURE DU BRUNCH DES EMPLOYÉS COMMANDÉE EN SURPLUS À ACTION SECOURS VIE D'ESPOIR

9.1

202312-428

Considérant que la nourriture du brunch des employés du 30 novembre 2023 n'a pas été entièrement consommée.

Considérant que cette nourriture est encore bonne à la consommation.

Considérant que nous ne voulons pas jeter cette nourriture en trop.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner la décision de donner la nourriture du brunch des employés commandée en surplus à Action Secours Vie d'Espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 50 Fin : 20 h

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Denise Laporte
- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202312-429

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 13 décembre 2023 tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370, rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - District 1
Monsieur le conseiller Yan Major - District 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - District 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - District 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - District 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - District 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe
Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Monsieur Olivier Pelletier, greffier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 2.1

202312-389

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Aucun

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Aucun

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Adoption du budget 2024

5.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ADOPTION DU BUDGET 2024

202312-390 5.1

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet du budget pour l'année 2024 au montant de 65 973 500 $.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2024 pour un montant de 65 973 500 $ tel que déposé.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
Monsieur le conseiller Michel Bélisle	Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau	Monsieur le conseiller Robert Schloesser
Monsieur le conseiller Yan Major	
Monsieur le conseiller Denis Marcil	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

202312-391 5.2

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026.

De distribuer, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget à chaque adresse civique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 20 Fin : 19 h 22

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par le citoyen suivant durant la séance :

- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

13.

202312-392

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	KAOUTHER SAADI Greffière